

IIIe intervention : Tout enfant peut-il être appelé « don de Dieu » ?

Nous avons bien souligné, hier, la grande différence entre l'enseignement prophétique de Donum Vitae : *le don de la vie* et l'anti-prophétisme de Pierre Simon : *la production de la vie humaine*. Le don de la vie, pour l'Eglise, est le fruit du don d'amour des époux unis dans le mariage. La production de la vie humaine, pour Pierre Simon, est le résultat de la science et de la technique. Le lieu du don de la vie voulu par Dieu est la famille, le sanctuaire de la vie. Le lieu de la production de la vie, pour Pierre Simon, est le laboratoire du biologiste. Est-il possible de trouver un compromis entre l'enseignement de l'Eglise et le plan maçonnique, clairement exposé par Pierre Simon ? Il est évident que l'on ne peut pas accepter une éthique de compromis ! Nous devons redire avec Saint Pierre et les apôtres : nous avons décidé d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes qui ont décidé que *la vie ne serait plus l'œuvre de Dieu, mais plus que jamais une production humaine et qu'elle perdrait son caractère sacré que la Genèse lui a donné !* Réveillons-nous ! Jean-Paul II nous a si souvent avertis : nous vivons le grand combat entre les cultures de la mort et les cultures de la vie. Se taire, c'est se compromettre, c'est désertier le combat ! Nous devons, sans peur, rappeler avec conviction : tout enfant, toute vie humaine, est un don de Dieu et non une production humaine ! La vie humaine – comme le rappelle « Donum Vitae » - est bien « donnée » par les parents qui se sont donnés l'un à l'autre dans leur amour conjugal, mais elle est aussi et avant tout **un don de Dieu, Seul Maître de la vie.**

Pourquoi l'enfant est-il, pour l'Eglise, « un don de Dieu » ?

Jean-Paul II nous donne la réponse dans sa lettre aux familles (2-2-94) : *"Dans la paternité et la maternité humaines, Dieu lui-même est présent selon un mode différent de ce qui advient dans toute autre génération sur la terre. En effet, c'est de Dieu seul que peut provenir cette «image», cette «ressemblance» qui est propre à l'être humain. La génération est la continuation de la Création. La genèse de l'homme ne répond pas seulement aux lois de la biologie, elle répond directement à la volonté créatrice de Dieu, c'est-à-dire à la volonté qui concerne la généalogie des fils et des filles des familles humaines. Dieu «a voulu» l'homme dès le commencement et Dieu le «veut» dans toute conception et dans toute naissance humaines... La généalogie de la personne est donc liée avant tout à l'éternité de Dieu, ensuite seulement à la paternité et à la maternité humaines qui se réalisent dans le temps. A l'instant même de sa conception, l'homme est déjà ordonné à l'éternité en Dieu" (9).* Dans "Evangelium Vitae" il écrivait : *"La vie que Dieu offre à l'homme est un don par lequel Dieu fait participer sa créature à quelque chose de lui-même."* (EV 34) Cette vie humaine est appelée à la vie éternelle (EV 30).

Les parents ne sont pas les créateurs de leurs enfants mais les procréateurs

L'Eglise permet de mieux comprendre encore que l'enfant est un « don de Dieu » en disant que les parents ne sont que les procréateurs de leurs enfants dont Dieu, seul, est le Créateur. Il est difficile de traduire le mot «**pro-créateur**». Le préfixe "pro" peut signifier : **avant ; pour ; à la place de**. Dans le sens d'**antériorité**, le mot procréateur semble indiquer que Dieu ne veut pas donner la vie humaine sans qu'il y ait eu **d'abord** l'acte libre et responsable des époux qui se sont donnés l'un à l'autre dans l'amour. Dans le second sens : « **pour** », le mot procréateur semble indiquer que les époux agissent **pour Dieu** en étant **ses collaborateurs** dans l'œuvre de la création des êtres humains. Dans le troisième sens : « **à la place** », le mot procréateur indique que les époux **agissent à la place du Créateur** : les époux tiennent la place de Dieu Créateur auprès de leurs enfants qu'ils doivent éduquer et préparer à accueillir l'autre grand don que Dieu veut leur communiquer : **sa vie divine**.

Le mot **procréateur** est le mieux adapté pour affirmer : la liberté et la responsabilité des époux et l'action de Dieu Créateur. Le mot "co-créateur" ne peut pas être adopté, car les époux ne sont pas **et ne seront jamais** causes premières de l'être de leurs enfants, mais causes secondes de leur devenir. Il est urgent de revenir à la métaphysique réaliste, qui se fonde sur la réalité, sur ce qui est : Dieu, seul, est la Cause première de l'être ; les créatures sont les causes secondes. La cause seconde peut-elle revendiquer le droit d'être Cause première ? Depuis le début de l'humanité, Satan tente l'homme en lui disant : « vous

serez comme Dieu » ! Soyons forts et humbles pour ne pas écouter sa voix : les époux sont appelés par Dieu à une grande mission : ils sont ses collaborateurs pour la plus grande œuvre de la création visible : la création des hommes et des femmes, créés à son image et à sa ressemblance et placés au sommet de la création. Les anges n'ont pas été appelés à collaborer avec Dieu à la création d'autres anges. Chaque ange est créé directement par Dieu. Il n'existe pas d'anges procréateurs !

Si les parents sont procréateurs de leurs enfants, cela signifie aussi *qu'ils n'en sont pas les propriétaires*. Ce que Jésus a dit à la Vierge Marie et à Saint Joseph devrait faire réfléchir tous les parents : « *Ne savez-vous pas que je me dois aux affaires de mon Père ?* ». Les parents se doivent de respecter la volonté de Dieu sur leur enfant.

L'accueil de l'enfant don de Dieu

Si l'enfant est considéré comme un « **don de Dieu** », il est accueilli ; s'il est considéré comme celui qui vient prendre une part de plus dans le produit familial et national, il fait peur ! L'expérience montre que plus l'homme fait de l'argent son dieu, plus il a peur de l'enfant. Vous trouverez dans le livret blanc, pages 28 à 30, des témoignages de couples sur l'accueil de l'enfant. Vous allez entendre, aujourd'hui, d'autres témoignages. Ces témoignages sont très importants. Ils confirment l'enseignement de l'Eglise. Ils ne sont pas de belles théories, mais des faits vécus. Nous vous remercions, chers parents, de votre générosité pour le don de la vie. Puissent nos responsables politiques comprendre que *la plus grande richesse d'un Etat, ce n'est pas l'argent mais l'enfant* ! Que ces paroles de Jean-Paul II vous aident en ces temps de crise économique : "*L'enfant n'est-il donc pas un don ? Vient-il seulement pour prendre et non pour donner ? Voilà quelques questions inquiétantes, dont l'homme d'aujourd'hui a du mal à se libérer. L'enfant viendrait prendre de la place, alors que dans le monde l'espace semble se faire toujours plus rare. Mais est-il vrai qu'il n'apporte rien à la famille et à la société ? Ne serait-il pas un «élément» du bien commun sans lequel les communautés humaines se désagrègent et risquent la mort ? Comment le nier ? L'enfant fait don de lui-même à ses frères, à ses sœurs, à ses parents, à toute sa famille. Sa vie devient un don pour les auteurs mêmes de la vie... Le bien commun de la société entière réside dans l'homme... Oui, l'homme est un bien commun, bien commun de la famille et de l'humanité" (Lettre aux familles 11).*

Un enfant « non programmé », « non désiré » peut-il être appelé « don de Dieu » ?

Plusieurs parmi vous pourraient donner leur témoignage sur l'accueil d'un enfant non programmé ou non désiré. Je ne voudrais pas donner une réponse théorique qui ne collerait pas au réel. Nous savons qu'il n'est pas facile d'accueillir un nouvel enfant alors que l'on est déjà « surchargés », que l'on a de grosses difficultés financières, que la maison est trop petite... Si un foyer veut venir témoigner sur cette question, nous accueillerons volontiers son témoignage. Je tiens, cependant, à vous rassurer car je sais que vous avez à souffrir un certain « martyre moral » en notre société actuelle et dans votre propre famille. Vous n'êtes pas des « irresponsables » en accueillant un enfant qui n'était pas programmé. Vous pouvez continuer à parler de paternité responsable, car Dieu, seul, est le Maître de la vie ! Vous ne vouliez pas d'une "volonté voulante" ce nouvel enfant, mais vous l'avez voulu d'une "volonté voulue". La volonté « voulante », pourrions-nous dire, est une volonté qui décide de donner la vie à un nouvel enfant ; une volonté « voulue » est une volonté qui accepte librement ce qui n'était pas positivement prévu, mais qui a été permis par Dieu. Attention : cette distinction ne vous dispense pas d'exercer une sexualité responsable. Jean-Paul II avait une grande admiration pour John et Lyn Billings qui ont permis à de nombreux couples de connaître – avec une quasi certitude scientifique reconnue par l'OMS - leur temps de fécondité ou d'infécondité. Mais il peut y avoir l'imprévu de Dieu... et cet imprévu sera, peut-être, plus tard source de grande joie ! Nous remercions ceux qui, parmi vous, ont accueilli comme « dons de Dieu » des enfants handicapés. Nous remercions le Professeur Jérôme Lejeune pour son courage !

Un enfant né d'un viol peut-il être appelé don de Dieu ?

J'ai essayé de répondre à cette question à la page 21 du livret blanc. Les enfants nés d'un viol n'ont-ils pas droit à la bonne nouvelle de l'Evangile de la vie ? J'ai rencontré, un jour, un jeune de 25 ans

environ qui venait d'apprendre par sa mère qu'il était né à la suite d'un viol. J'ai vu sa souffrance et j'ai prié pour demander à Dieu les mots qui pourraient l'aider : « *Tu n'as pas été conçu dans un acte d'amour, mais Tu es aimé de Dieu qui T'appelle à la vie éternelle* ». Je lui ai dit qu'il pouvait prier pour celui qui avait abusé de sa mère. Je lui ai aussi dit, avec le plus de délicatesse possible, que s'il lui pardonnait dans son cœur, il pourrait, peut-être, l'engendrer à la vie divine. Ce jour-là, j'ai mieux compris pourquoi on n'avait pas le droit de dire qu'un enfant né d'un viol n'est pas un « don de Dieu » ! Je ne veux pas prolonger, ici, une réflexion théologique trop théorique car cette réflexion est liée au mystère du mal. Ne soyons pas simplistes en disant : « pourquoi Dieu permet-Il que des enfants soient conçus à la suite d'un viol ? » Le mal est un mystère ! Ne le réduisons pas à un problème ! En présence d'un enfant conçu à la suite d'un viol, nous devons rappeler aux responsables politiques, qui voudraient contraindre la maman qui a été violée à avorter, le 5^e commandement de Dieu : « *Tu ne tueras pas !* ». Cet enfant est une personne humaine, lui aussi, quoique sa conception n'ait pas été le fruit d'un acte d'amour, mais d'un acte odieux de violence ! Il est appelé à la vie éternelle.

Pour conclure cette intervention et avant de laisser la parole à Pierre-Oliver Arduin et aux foyers amis qui vont témoigner, je voudrais vous citer une dernière parole de Jésus : "*Quiconque accueille un petit enfant tel que lui à cause de mon Nom, c'est moi qu'il accueille*" (Mt 18, 5). Oui, en accueillant un enfant « programmé » ou non, c'est Jésus que vous accueillerez sans le savoir !

Homélie du 15^e dimanche du temps ordinaire

La Parole de Dieu, en ce 15^e dimanche, est en continuité avec celle que nous avons entendue dimanche dernier : les prophètes ne sont pas accueillis avec joie partout et par tous ! Les prophètes de l'AT ont été, pratiquement, tous persécutés ! Le prophète Amos n'échappe pas à la règle. Le prêtre de Béthel, Amazias, le chasse. Ses prophéties, en effet, dérangent. Amos répond qu'il n'a pas choisi d'être prophète, mais c'est le Seigneur qui l'y a obligé ! Benoît XVI pourrait dire la même chose aujourd'hui : il n'a vraiment pas choisi d'être Pape, il a, au contraire, tout fait – humainement parlant – pour ne pas être élu, mais Dieu a voulu qu'il soit le successeur de Jean-Paul II. Comme le prophète Amos, il ne peut pas se dérober et il se doit d'annoncer la vérité dans la charité. Si tous les responsables politiques voulaient écouter son message, la prophétie du psaume 84 pourrait être réalisée : « Amour et vérité se rencontrent, justice et paix s'embrassent ». Jésus avait implicitement annoncé aux douze que certains refuseraient de les accueillir, comme les fils des ténèbres ont refusé de L'accueillir, Lui, la lumière du monde !

Les enseignements et les témoignages de notre session nous ont permis de mieux comprendre le combat dans lequel nous sommes engagés. Jean-Paul II avait parlé d'une conspiration contre la vie des cultures de la mort. Benoît XVI parle aujourd'hui des dictatures du relativisme. Notre Père nous rappelait souvent – à cause de ce combat – ces paroles de Jésus à ses disciples envoyés en mission : « soyez simples comme des colombes et prudents comme des serpents ». Puisse notre session nous obtenir la grâce d'être davantage zélés pour l'évangélisation ! Nous avons souvent rappelé, en cette année Saint Paul qui vient de se terminer, cette phrase du grand apôtre missionnaire : « Caritas Christi urget nos ! = l'Amour du Christ nous presse ! ». Que cet Amour nous presse en vérité afin de réaliser la mission que Saint Paul nous invite à découvrir et à vivre : *être louanges de gloire de la grâce de Dieu* ! Oui, nous avons la grande grâce d'être membres du Peuple de Dieu qu'est l'Eglise ! Oui, nous avons la grâce d'être frères et sœurs de Jésus ! Oui, nous avons la grâce d'être réellement des enfants de Dieu parce que nous sommes renés de l'eau et de l'Esprit Saint !

Mais les enfants de Dieu que nous sommes seront-ils sel de la terre et lumière du monde ? Notre Pape Benoît XVI a été victime d'un complot médiatique, il y a quelques mois, parce que ses paroles de vérité dérangent. Sommes-nous prêts à nous engager sans peur à ses côtés ? Sommes-nous prêts à nous compromettre pour la défense de la vérité et de la vie humaine, de sa conception à son terme naturel ? Sommes-nous prêts à témoigner du Christ, Notre-Seigneur et Notre Dieu, qui a pris chair dans le sein de la Vierge Marie, qui a accompli la Rédemption et qui est le seul Sauveur des hommes ? Jésus ne nous demande pas de réaliser des exploits, mais Il nous envoie proclamer l'évangile, comme il a envoyé les douze apôtres. Ceux-ci ont répondu et, après la Pentecôte, ils sont partis porter l'évangile jusqu'aux extrémités du monde. Ils ont généreusement donné leur vie pour le Christ. Et nous, sommes-nous prêts à répondre à l'appel de Jésus ? ***La mission, c'est urgent, mais beaucoup de baptisés sont tièdes et préfèrent la compromission à l'évangélisation.***

Jean-Paul II, après le souffle du Grand Jubilé de l'an 2000, a dû souffrir en constatant que l'élan et l'ardeur des baptisés étaient si vite retombés ! Quelques semaines avant sa mort, il nous a donné son dernier livre : « Levez-vous ! Allons ! ». Ce titre était tiré des paroles de Jésus après sa douloureuse agonie. Jean-Paul II, souffrant son douloureux évangile de la souffrance, ne voulait-il pas, comme Jésus, nous réveiller sans nous brusquer : « *Levez-vous ! Allons !* » ? Ne voulait-il pas - au terme de son pontificat - nous dire : « *Pourquoi n'avez-vous pas encore avancé au large et jeté les filets ? Il est temps de se donner totalement à l'évangélisation. Levez-vous ! Allons !* » ? Nous pourrions, en ce temps de vacances, lire ou relire ce dernier livre de Jean-Paul II. Je voudrais m'arrêter sur le dernier chapitre adressé à ses frères évêques : « *Dieu et le courage* » et citer quelques phrases de ce Pape que nous avons tant aimé : ***Pour un évêque, le manque de force est le début de la défaite. Pour un apôtre, le témoignage rendu à la vérité est essentiel. Et cela exige toujours la force. La plus grande faiblesse de l'apôtre est la peur. C'est le manque de foi dans la puissance du Maître qui réveille la peur ; cette dernière oppresse le cœur et serre la gorge. L'apôtre cesse alors de professer. Celui qui se tait face aux ennemis d'une cause enhardit ces derniers. La peur de l'apôtre est le premier allié des ennemis de la cause.***

« ***Par la peur contraindre à se taire*** », telle est la première besogne de la stratégie des impies. La terreur utilisée par toute dictature est calculée sur la peur des apôtres. Le silence ne possède son éloquence apostolique que lorsqu'il ne détourne pas son visage devant celui qui le frappe. C'est ce que fit le Christ en se taisant. Mais par ce signe, il démontra sa propre force. ***Le Christ ne s'est pas laissé terroriser par les hommes. Sorti dans la foule, il dit avec courage : « c'est moi ».***

Ces paroles, disait Jean-Paul II, avaient été prononcées par l'énergique Cardinal Stefan Wyszyński. Jean-Paul II ajoutait : « *Il n'y a pas d'espace pour des compromissions, ni pour un recours opportuniste à la diplomatie humaine. Il faut rendre témoignage à la vérité, même au prix de persécutions, jusqu'au prix du sang, comme le Christ Lui-même l'a fait et (comme les martyrs l'ont fait)* » Ces paroles fortes de Jean-Paul II, Benoît XVI les met héroïquement en pratique. Il nous donne le témoignage d'un vrai courage. Ses adversaires emploient les moyens des dictateurs décrits par Jean-Paul II pour l'intimider et le faire taire. ***Mais il ne se laisse pas intimider, il est fort contre la dictature du relativisme !*** Prions et offrons pour lui et surtout : ***Levons-nous ! Allons !***

La France et l'Europe au péril d'un eugénisme bioéthique

Pierre-Olivier Arduin

Le monde feutré de la bioéthique française ne s'est toujours pas remis de l'entretien inouï que Didier Sicard avait donné en février 2007 au *Monde* suite à la polémique du Téléthon. Le président du Comité consultatif national d'éthique osait parler de la montée de l'eugénisme en France :

« Osons le dire, disait-il au *Monde* : la France construit pas à pas une politique de santé qui flirte de plus en plus avec l'eugénisme [...]. Je suis persuadé que si la France avait été confrontée, à l'occasion d'un régime nazi, à des pratiques eugénistes similaires, elle répugnerait aujourd'hui à s'engager sur une pente particulièrement dangereuse. La vérité centrale est que l'essentiel de l'activité de dépistage prénatal vise à la suppression et non pas au traitement. Ainsi, ce dépistage renvoie à une perspective terrifiante : celle de l'éradication¹ ».

C'est pour sa liberté de parole que le professeur Sicard était l'un des invités de l'Académie pontificale pour la Vie pour son colloque international sur « les nouvelles frontières de la génétique et le risque de l'eugénisme » (XVe assemblée plénière, 20-21 février 2009). Les auditeurs ne sont pas prêts d'oublier la charge qu'il a réitérée à l'encontre du système de dépistage tel qu'il est actuellement pratiqué en France². Benoît XVI y a prononcé un discours évidemment essentiel : « Votre congrès s'étend également aux risques de l'eugénisme, une pratique qui n'est pas nouvelle, et qui a vu par le passé l'apparition de formes inouïes de véritable discrimination et violence. La désapprobation de l'eugénisme utilisé avec la violence

¹ *Le Monde*, Grand entretien du Pr Sicard avec Jean-Yves Nau, 5 février 2007.

² Le texte de la communication du professeur Sicard a été publiée dans *l'Osservatore romano* en langue française, n. 9, 3 mars 2009. Il est également accessible sur le site de l'Académie pontificale pour la Vie : www.academiavita.org.

par un régime d'Etat, ou encore fruit de la haine envers une race ou une population, est tellement enracinée dans les consciences qu'elle a trouvé une expression officielle dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. En dépit de cela apparaissent encore de nos jours des manifestations préoccupantes de cette pratique odieuse qui se présente sous des aspects divers. Certes, on ne repropose pas des idéologies eugénistes et raciales, qui par le passé ont humilié l'homme et ont provoqué d'immenses souffrances, mais une nouvelle mentalité s'insinue, qui tend à justifier une considération différente de la vie et de la dignité personnelle fondée sur son propre désir et sur le droit individuel. On tend donc à privilégier les capacités opératives, l'efficacité, la perfection et la beauté physique au détriment d'autres dimensions de l'existence, considérées comme non dignes. C'est ainsi qu'est affaibli le respect qui est dû à chaque être humain, même en présence d'un défaut dans son développement ou d'une maladie génétique qui pourra se manifester au cours de sa vie, et que sont pénalisés dès leur conception les enfants dont la vie n'est pas jugée digne d'être vécue ».

Diagnostic prénatal : le doute s'installe

Propos qui tranchent avec la réalité de l'article 16-4 du Code civil censé bannir l'eugénisme de nos sociétés démocratiques et le renvoyer aux heures sombres de notre histoire : « Toute pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est interdite³ ». Plusieurs observateurs ont noté que la fulgurance du discours de Didier Sicard a contraint le Premier ministre François Fillon à demander au Conseil d'État un « examen approfondi » des « activités d'assistance médicale à la procréation, en particulier du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire » ? Ajoutant cette question qui montre que le doute s'est installé : « Les dispositions encadrant ces pratiques garantissent-elles une application effective du principe prohibant toute pratique eugénique ? »⁴.

Les yeux s'ouvriraient-ils enfin ? Dans le rapport qu'il a rendu public le 6 mai dernier, le Conseil d'État a reconnu pour la première fois que l'eugénisme peut être non seulement « le fruit d'une politique délibérément menée par un État », mais également « le résultat collectif d'une somme de décisions individuelles convergentes⁵ ». Pour les Sages, certaines statistiques rendent compte aujourd'hui en France de l'existence d'« une pratique individuelle d'élimination presque systématique ». Un chiffre suffit à confirmer ce constat accablant : 96% des enfants trisomiques 21 dépistés sont avortés.

Ce chiffre, la haute juridiction le mentionne noir sur blanc dans son étude : « En France, 92 % des cas de trisomie sont détectés contre 70% en moyenne européenne et 96% des cas ainsi détectés donnent lieu à une interruption de grossesse. » C'est ainsi que l'ancien ministre de la Santé Jean-François Mattéi livre une analyse sans appel dans l'entretien exceptionnel qu'il a accordé à l'hebdomadaire Famille chrétienne : « Il existe en France un eugénisme de masse⁶ », assène-t-il.

Un eugénisme qui n'est cependant pas exclusivement la conséquence d'une multitude de choix privés et individuels. Il résulte également d'une action volontariste de la puissance publique dont les critères d'action sont la rentabilité et l'efficacité technique. Pour le dire autrement avec le président de la Fondation J. Lejeune, l'eugénisme n'est pas seulement « la conséquence collective de choix individuels » mais aussi « un choix collectif aux conséquences individuelles⁷ ».

Rappelons en quelques mots comment fonctionne le système de dépistage actuel.

Le diagnostic prénatal est défini dans le Code de la santé publique comme l'ensemble des pratiques médicales ayant pour objectif de détecter chez le fœtus in utero une « affection d'une particulière

³ Loi n. 94-653 du 29 juillet 1994, *Journal officiel* du 30 juillet 1994.

⁴ Lettre de mission du Premier ministre au Conseil d'État du 11 février 2008. Le rapport est attendu pour avril 2009.

⁵ Conseil d'État, *La révision des lois de bioéthique*, Étude adoptée par l'Assemblée générale plénière, 6 mai 2009.

⁶ www.famillechretienne.fr.

⁷ www.assemblee-nationale.fr/ Cf. aussi Jean-Marie Le Méné, « Les risques d'un dépistage à outrance de la trisomie 21 », *Le Figaro*, 9 mai 2009.

gravité». En pratique, il recouvre toutes les explorations d'imagerie médicale, divers prélèvements sur le fœtus ou ses annexes (liquide amniotique ou trophoblaste) et des analyses effectuées à partir du sang de la mère. S'il existe « une forte probabilité d'atteinte du fœtus par une maladie incurable d'une particulière gravité », l'interruption médicale de grossesse (IMG) est licite jusqu'au dernier jour précédant l'accouchement. Son indication doit être cependant confirmée par un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDPN) seul habilité à délivrer l'attestation d'avortement pour motif médical. On note une augmentation de 10% des IMG entre 2005 et 2006 avec 6787 actes autorisés contre 6093 l'année précédente.

Si l'on prend l'exemple emblématique de la trisomie 21, la séquence actuelle consiste d'abord en une échographie réalisée au premier trimestre, entre 11 et 14 semaines d'aménorrhée⁸, pour mesurer ce que l'on appelle la clarté nucale. Celle-ci correspond à un œdème normalement présent dans la partie postérieure du cou du fœtus à cet âge de la grossesse. Une épaisseur trop élevée indique un risque accru de trisomie 21 ou d'autres types de pathologies. Second temps, une prise de sang chez la mère au second trimestre pour effectuer le dosage biochimique de trois marqueurs sériques. Un arrêté du 27 mai 1997 précise que ce dosage doit être fait entre la 15ème et la 18ème semaine d'aménorrhée. En 2006 ont eu lieu 830 000 accouchements : 650 000 femmes, soit les trois quarts, ont été dépistées sur ce modèle.

Ces deux paramètres sont conjugués avec l'âge de la mère pour fournir un indice de risques. S'il est élevé – le résultat est donné sous forme de fraction avec la valeur seuil de 1/250 – il faut réaliser une amniocentèse (possible vers les 16e ou 17e semaines d'aménorrhée) pour obtenir une confirmation diagnostique du dépistage. Là encore, la France bat tous les records mondiaux avec 92 000 amniocentèses en 2007, soit 11 à 16% des grossesses selon les régions françaises. Or, ce geste, qui consiste à ponctionner à l'aide d'une aiguille un échantillon de liquide amniotique, n'a rien d'anodin. Les gynécologues mettent d'ailleurs sévèrement en garde les femmes en précisant qu'« après une amniocentèse, une grossesse normale devient une grossesse à risques⁹ ». En effet, la iatrogénicité est telle que l'amniocentèse conduit à l'avortement spontané de deux enfants indemnes pour l'avortement volontaire d'un enfant atteint. On estime en France que ce sont 700 fœtus sains qui sont « perdus » annuellement.

Pour remédier à ce coût humain dont tous les acteurs connaissaient depuis longtemps l'existence, mais qui sert à présent de justification facile pour changer de dispositif, le Conseil d'État appuie dans son rapport les recommandations de la Haute Autorité de santé de juin 2007, lesquelles ont donné lieu à la rédaction réglementaire de deux arrêtés qui ont été signés le 23 juin dernier. Pour accroître les performances du système, un des deux arrêtés en question préconise le dosage de deux nouveaux marqueurs sériques dès le premier trimestre entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée, lequel pourrait être couplé avantageusement avec l'échographie. « Comment le Conseil d'État peut-il encourager la mise en œuvre de pratiques eugéniques par l'accès précoce à des techniques de dépistage renforcées », demande Jean-Marie Le Méné, alors même « qu'il désigne comme facteur d'eugénisme “la volonté de nombreux couples de ne pas mettre au monde un enfant porteur de maladie ou de handicap” » ?

Fuite en avant

Les rédacteurs du rapport avalisent la fuite en avant en raison « de considérations de santé publiques — limiter le nombre de fausses couches liées à l'amniocentèse » et « au nom de l'impératif éthique à l'égard des femmes enceintes — leur donner la possibilité de choix moins tardifs ». Devant la mission d'information parlementaire, le président de la Fondation J. Lejeune n'a pu qu'opposer une fin de non recevoir à ce nouveau dispositif en dénonçant l'absurdité du raisonnement dont on peine encore à croire

⁸ L'aménorrhée correspond au nombre de semaines écoulées depuis le premier jour des dernières règles de la femme enceinte : la fécondation ayant lieu généralement 14 jours après le début du cycle menstruel, il existe généralement une différence de 2 semaines entre la période d'aménorrhée et celle de la grossesse proprement dite.

⁹ Docteurs Lionel et Jacqueline Rossant, *L'amniocentèse*, janvier 2009, www.doctissimo.fr.

qu'il ait pu être validé par le Conseil d'État avec autant de désinvolture.

Il ne sert en effet strictement à rien de déplacer le couple échographie/ marqueurs sériques au premier trimestre de la grossesse. « Le dépistage n'est qu'un calcul de risques. Si le risque est faible, il n'écartera pas totalement la possibilité pour l'enfant d'être atteint. Et si le risque est élevé, il faudra quand même procéder à la confirmation diagnostique par un prélèvement. » Or, explique Jean-Marie Le Méné aux députés, « au premier trimestre de la grossesse, l'amniocentèse étant impossible, il sera proposé de recourir à la biopsie de trophoblaste (futur placenta) qui induit un taux de pertes fœtales 1,5 à 2 fois plus élevé. En réalité, la baisse escomptée du nombre des amniocentèses sera compensée par l'augmentation de celui des biopsies de trophoblaste et le nombre de grossesses perdues sera le même ».

L'amniocentèse n'est réalisable au plus tôt qu'à la 16e semaine d'aménorrhée tandis que la biopsie de villosités trophoblastiques est possible dès la 12e semaine. Les bonnes pratiques recommandent de ne réserver cet acte qu'à des praticiens rompus à l'exercice en raison du danger non négligeable de fausse couche induite. Malheureusement, même avec cette précaution, le taux de perte fœtale reste très important – au moins équivalent à celui de l'amniocentèse dans les meilleures études dont nous disposons.

Quant au soi-disant impact psychologique chez les femmes, il est nul. « Le nouveau dispositif engendrera-t-il alors moins d'angoisse pour la mère ? Là encore, la réponse est en complet décalage avec l'objectif visé. Les femmes subiront le harcèlement sur la trisomie 21 encore plus tôt dans la grossesse. Et le dispositif apportera deux inquiétudes nouvelles : le prélèvement à visée diagnostique et la précipitation. Les femmes enceintes devront être associées au choix de la technique (art. 10 du projet d'arrêté). Ou elles choisiront la biopsie de trophoblaste, plus tôt et plus risquée, pour réduire le temps de leur angoisse, ou elles choisiront l'amniocentèse, plus tard et moins risquée, mais elles feront durer l'attente du diagnostic», fait remarquer avec justesse Jean-Marie Le Méné.

Ce n'est pas tout, car la mise au point d'un dépistage précoce ne manquera pas en outre de conduire à de nouvelles dérives.

Technocratie

En premier lieu, le regroupement des différentes techniques dans le temps va entraîner une gestion technocratique du dépistage concentrée dans un même espace. Ce concept d'espace-temps eugénique, si l'on me pardonne l'expression, fait déjà des émules. À Paris, le professeur Yves Ville, chef du service de maternité de l'hôpital Necker, vient de fonder une structure pilote de ce type inaugurée au mois d'avril dernier : le centre de dépistage *Prima Facie*. Y est justement proposé à toute femme enceinte un bilan global, clinique, biologique et échographique entre la 11e et la 14e semaine d'aménorrhée avec résultats rendus dans les deux à trois heures.

Une fois encore, la France fait figure de championne puisque c'est la seconde structure de ce type en Europe à voir le jour après celle de Londres où a été « inventée » la clarté nucale. La contraction dans le temps des examens de dépistage va-t-elle faire surgir des espaces spécifiquement dédiés à la traque eugéniste des enfants à naître ? Cela semble bien parti puisque plusieurs équipes, à Marseille, Rouen, Nantes ou Clermont-Ferrand, sont déjà sur le rang, ayant fait part de leur intérêt pour le fonctionnement innovant de ce centre. Quant au nom donné à cette structure, le docteur Ville explique ce choix : « *Prima Facie* » signifie en latin premier regard et en termes juridiques premier élément de preuves¹⁰ ». Est-ce donc une mise en œuvre concrète du programme de Francis Crick, Prix Nobel américain de médecine : «Aucun enfant ne devrait être reconnu humain avant d'avoir fait ses preuves par un certain nombre de tests portant sur sa dotation génétique. S'il ne réussit pas ces tests, il perd son droit à la vie » ?

¹⁰ *Le Quotidien du Médecin*, 10 avril 2009.

Jean-Marie Le Méné a critiqué sévèrement cette transformation des pratiques appelées le one day test : « Comment prétendre sérieusement que la femme enceinte, prise dans ce tourbillon du *one day test*, disposera d'une information digne de ce nom, pourra réfléchir avec sérénité, avant de donner un véritable consentement libre et éclairé, ce qui n'est déjà pas le cas dans le système actuel, l'Inserm vient de le démontrer dans une publication de janvier 2009 ? On dispose de plus de temps pour refuser une offre commerciale que pour refuser d'accueillir un enfant différent, décision qui vous habite pourtant jusqu'au soir de votre vie ». Le principe de consentement éclairé de la femme est en principe la clé de voûte du dispositif de dépistage. Or Valérie Seror, directrice de recherche à l'Inserm, vient de montrer dans un article peu commenté que « 40% des femmes soumises aux tests n'avaient pas envisagé qu'elles pourraient être confrontées à un moment donné à la décision d'interrompre leur grossesse. Plus de la moitié d'entre elles n'avaient pas pensé au fait que le dépistage pouvait aboutir à une amniocentèse¹¹ ».

Enfin, le lecteur attentif aura certainement remarqué que les nouveaux délais de dépistage se calent parfaitement avec la période légale de l'IVG en France dont le terme se situe à la 12^e semaine de grossesse ou 14^e semaine d'aménorrhée depuis la loi du 4 juillet 2001. Toute femme pourrait alors faire valoir librement et individuellement son droit à l'avortement au moindre soupçon de handicap. En effet, au cours de cette période, le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, censé éclairer le jugement de la mère, n'intervient pas. On ne se souvient peut-être plus que le CCNE, interrogé en 2000 sur les conséquences éthiques de l'allongement de la période de l'IVG de 12 à 14 semaines d'aménorrhée prévue par Martine Aubry, avait conclu à l'absence de risque de dérive eugénique¹². On mesure aujourd'hui l'absence de clairvoyance de notre plus haute autorité morale sur ce point.

Une « biologie de traque »

Même ce nouveau test pourrait déjà être obsolète. Des chercheurs américains de l'équipe de Stephen Quake de l'université de Stanford affirment avoir révolutionné le dépistage de la trisomie 21 fondé sur l'analyse de l'ADN fœtal circulant dans le sang périphérique maternel¹³. Une prise de sang chez la femme enceinte avec amplification de l'ADN fœtal suffirait à poser le diagnostic avec une certitude quasi absolue. Après publication dans les *Annales de l'Académie nationale américaine des sciences (PNAS)* du 6 octobre 2008, des essais sur de larges cohortes sont d'ores et déjà lancés pour valider ce nouveau procédé à grande échelle. Jean Léonetti, rapporteur de la mission parlementaire de révision de la loi bioéthique, s'en est ému publiquement, demandant à une experte lors d'une audition son avis sur la généralisation de cette pratique. Celle-ci lui a rappelé que le système fonctionnait déjà de manière systématique et que ce mode de dépistage biologique serait accueilli très favorablement par les acteurs de terrain¹⁴.

D'ailleurs, la France peut espérer rivaliser avec les Américains et n'est pas en reste avec la validation clinique du test ISET en début d'année. Il s'agit là aussi d'une méthode non invasive qui consiste à pratiquer un simple prélèvement de sang maternel. L'originalité de la méthode réside dans la conjugaison d'un filtrage permettant d'isoler quelques cellules fœtales circulant dans le sang maternel suivi d'une microdissection cellulaire et d'un séquençage ADN. La responsable de l'étude, le professeur Patricia Paterlini-Bréchet, directrice de l'unité Inserm 807 de l'hôpital Necker-Enfants malades, en tirait la conclusion suivante le 27 janvier dernier après un essai sur la fiabilité du test dans le dépistage de la mucoviscidose : « Non seulement le bon diagnostic (malade/non malade) a été établi dans tous les cas, mais la méthode a également distingué correctement les fœtus porteurs de la maladie (un allèle muté et un

¹¹ V. Seror, "Prenatal screening for Down syndrome: women's involvement in decision-making and their attitudes to screening", *Prenatal Diagnosis* 2009, 29: 120-128.

¹² CCNE, Avis n. 66, *Réponse aux saisines du Président du Sénat et du Président de l'assemblée nationale sur l'allongement du délai d'IVG*, 23 novembre 2000.

¹³ *Le Figaro*, 7 octobre 2008.

¹⁴ Audition du docteur Julie Steffann, mercredi 4 mars 2009.

allèle normal) de ceux qui sont complètement normaux, ce qui montre son extraordinaire précision et sa spécificité¹⁵ ». Cette méthode serait applicable à toute maladie génétique ou anomalie chromosomique. En particulier les spécialistes anticipent un succès du même ordre avec le dépistage de la trisomie 21.

Au moindre doute, l'avortement risque d'être l'unique solution d'un test positif en début de grossesse. Au Vatican, Didier Sicard a stigmatisé sévèrement « la biologie de traque, qui par ses recherches et examens de cellules fœtales circulantes chez la femme enceinte, tend à l'informer le plus tôt possible de l'identification chromosomique de tel ou tel caractère éventuellement délateur de l'enfant à venir. »

Un eugénisme démocratique ?

Plusieurs observateurs reconnaissent la réalité que nous venons de décrire pour aussitôt tempérer le propos en rappelant que cet eugénisme est « démocratique et libéral » (Habermas), « individuel », « librement consenti », « négatif et non pas positif ». Or, du fait de la séquence quasi impérative entre le dépistage et l'avortement qui suit immédiatement la sentence, est-il possible de se contenter d'affubler le terme d'eugénisme de ces épithètes pour garder bonne conscience ? Rappelons ce chiffre : 96% des enfants trisomiques dépistés *in utero* sont avortés. Peut-on parler d'un choix authentique avec un tel pourcentage ?

Les docteurs Odile Montazeau et Josée Benoit, auteurs d'une étude parue au mois de novembre dernier dans la revue française *L'Obstétrique*, concluent que « si le ressort du mécanisme [de cet eugénisme] est bien individuel (le couple), sa mise en place relève de l'action des pouvoirs publics¹⁶ ». Ainsi déplorent-ils que « l'IMG pour la trisomie 21 est bel et bien devenue une pratique eugénique, et ce, avec un très large consensus social, bien qu'en l'absence — ou peut-être grâce à l'absence — de tout débat démocratique ». Pour eux, pas de doute, « l'IMG est devenue un instrument de tri des enfants à naître », « l'une des pratiques eugéniques produites par une politique qui ne se dit pas comme telle et qui prétend répondre aux demandes des couples ».

Didier Sicard, devant les membres de l'Académie pour la Vie, a tordu le cou à la fausse distinction entre un bon et un mauvais eugénisme :

« Peut-on clairement séparer eugénisme individuel et eugénisme collectif ? Apparemment oui, il n'y a pas de politique d'État ni de volonté d'amélioration des lignées humaines. Mais il y a une politique de santé publique [...]. Le résultat est que par son caractère systématique, sa prise en charge collective par l'intermédiaire de l'assurance maladie, se dessine peu à peu le projet d'une naissance sans handicap prévisible ou prédictible [...]. Le consensus semble établi qu'un enfant porteur d'une trisomie 21 n'a pas vocation à naître. »

Un dualisme anthropologique

Pour que le processus de la vie d'un enfant à naître puisse perdurer, il doit nous prouver que certaines conditions sont remplies. La charge de la preuve lui appartient. Dans le cas contraire, *une mort par compassion* en stoppera la poursuite.

Nous vivons une époque où la vie de l'être humain ne vaut pas forcément en elle-même : il existe des degrés que la science ou le contexte culturel définissent et qui rendent cette vie plus ou moins acceptable, voire franchement indésirable. C'est le triomphe de la sentence de Francis Crick, prix Nobel de médecine en 1962 pour la découverte de l'ADN : « Aucun enfant ne devrait être reconnu humain avant d'avoir

¹⁵ Collectif interassociatif autour de la naissance, *Diagnostic prénatal : validation du test ISET de la mucoviscidose*, communiqué de presse, 27 janvier 2009.

¹⁶ www.genethique.org, 14 novembre 2008.

passé un certain nombre de tests portant sur sa dotation génétique. S'il ne réussit pas ces tests, il perd son droit à la vie. »

Nous sommes ainsi dans un modèle dualiste opposant d'une part la vie considérée en elle-même, la vie *biologique*, et d'autre part une vie vécue par le sujet, celle qui est *personnelle*. Lorsque ces deux vies sont disjointes, elles peuvent entrer en conflit. Le philosophe Bernard Baertschi le constate :

« Il existe des situations où la préservation de la vie biologique entrave la vie personnelle, où cette préservation donne une valeur fortement négative à la vie morale, lieu de l'identité et de l'intégrité, bref, où la mort est préférable. Dans ces situations, la vie biologique peut être sacrifiée, doit l'être même : l'action ressortit au domaine de l'obligatoire, et non seulement du licite¹⁷ ».

La mort peut donc être choisie de préférence à une vie jugée préjudiciable en elle-même.

« Si à d'autres époques, tout en acceptant généralement le concept ainsi que les exigences de la dignité humaine, on a pratiqué la discrimination pour des motifs de race, de religion ou de statut social, on assiste aujourd'hui à une non moins grave discrimination qui conduit à ne pas reconnaître le statut éthique et juridique des êtres humains affectés de graves maladies et handicaps. On en vient à oublier que les personnes malades et les handicapés ne forment pas une sorte de catégorie à part : la maladie ou le handicap font partie de la condition humaine et concernent tout le monde à titre personnel, même quand on n'en fait pas l'expérience directe » (DP, n. 22).

Que faire ?

D'abord, la question de l'eugénisme ne doit plus être éludée. En outre, elle doit être alimentée par des propositions politiques fortes pour casser l'instauration de ce cercle vicieux. Il s'agit donc de reconnaître la situation, la requête du premier ministre au Conseil d'État sonnait comme un aveu et une prise de conscience au plus haut sommet de l'État.

D'autre part, il faudrait rendre de la liberté aux médecins qui sont bien plus en souffrance qu'on ne le pense. Les tests, s'ils ne sont pas imposés de manière coercitive aux femmes, sont en revanche contraignants à l'égard des médecins qui eux doivent les proposer *obligatoirement*. N'est-ce pas à cause de cela que le système s'est judiciarisé à l'extrême, ayant fait basculer la pratique du médecin dans une logique d'obligation de résultat alors que la déontologie médicale est basée sur l'obligation de moyens ? En cas d'erreur, aujourd'hui, le spécialiste de la grossesse et de la naissance, l'obstétricien, est passible des tribunaux.

C'est l'une des propositions phares de Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Jérôme Lejeune, dans son dernier livre : refonder le système sur la confiance aux médecins. Pour cela, « ils doivent conserver l'entière liberté de proposer les tests, en conscience, s'ils les jugent utiles, de même que le bénéfice de ces tests serait accordé aux femmes qui le demandent. De la sorte, on casserait la spirale eugéniste. On n'imposerait pas à qui que ce soit, femme ou médecin, un quelconque ordre moral, mais on éviterait au moins à l'État d'imposer le sien¹⁸ ».

Le lecteur aura bien compris qu'il ne s'agit aucunement de juger les parents. Les pressions qui s'exercent en l'occurrence sur les femmes enceintes, l'ignorance des procédés biotechniques dans laquelle les parents se trouvent bien souvent, le déficit d'accueil et de reconnaissance dans notre société des enfants handicapés, à naître ou déjà nés, sont autant de faits qui réduisent la liberté de décision des personnes. Pourquoi ne pas envisager d'accompagner au mieux les parents éprouvés par l'annonce de la maladie ?

¹⁷ Bernard Baertschi, *La Valeur de la vie humaine et l'Intégrité de la personne*, Paris, Puf, 1995.

¹⁸ Jean-Marie Le Méné, *La trisomie est une tragédie grecque*, Salvator, Paris, 2009.

Pourquoi ne pas prévoir au sein des services concernés des rencontres sous l'égide d'équipes médicales correctement formées et de familles ayant renoncé volontairement à l'IMG ?

Et d'ailleurs, faisons-nous réellement une place aux fort peu médiatiques témoignages des parents qui quotidiennement et inlassablement accompagnent un enfant qui ne présente pas la santé radieuse et la performance éblouissante définies comme les canons de l'utilitarisme postmoderne ? Il y a un chiffre qui à ce titre devrait nous interpeller. Si l'Agence de biomédecine fait état en 2006 de 6787 IMG, elle signale qu'il y a eu également 402 « grossesses poursuivies malgré une pathologie qui aurait pu faire autoriser une IMG ¹⁹ ». Qui sont ces familles ? Pourquoi ont-elles accepté de donner naissance à un enfant handicapé en toute connaissance de cause ? Quelles sont leurs motivations ? Pourquoi ne pas leur donner la parole pour nous enrichir de leur précieuse expérience ? Ainsi la connaissance anténatale d'une pathologie chirurgicalement curable, d'une trisomie 21 ou toute autre maladie retrouvera sa vocation : informer au mieux le couple, le préparer psychologiquement et optimiser les conditions de prise en charge dès la naissance ²⁰.

Le professeur Jean-François Mattei, ancien ministre de la santé et généticien, avait demandé dans son rapport de 1996 sur la généralisation du dépistage que l'État consente à un effort de recherche à visée thérapeutique au moins équivalent, « sauf à croire que le choix est fait de l'élimination plutôt que de la compréhension des causes de l'affection ²¹ ». N'est-ce pas un moyen simple pour l'État de désamorcer l'accusation de mener implicitement une politique de santé eugéniste ? Jean-Marie Le Méné propose « que soit créé un fonds public pour la recherche à visée thérapeutique sur la trisomie 21 ».

N'est-ce pas le minimum que la puissance publique puisse offrir si l'on veut que notre société reste solidaire ? Le moment n'est-il pas venu pour le politique d'envoyer enfin un message fort en direction des Français ?

Témoignage Philippe et Isabelle SAGON
Session Donum Vitae
12 juillet 2009
SENS

Chacun de nos enfants est vraiment un don de Dieu

Si cette phrase de prime abord nous est apparue comme une évidence, ses mots ont pris, après réflexion, une résonance particulière, renvoyant à notre histoire personnelle, à des observations faites au cours de notre vie de parents et à nos réflexions toujours en cours sur la place de Dieu dans notre vie de famille.

Le premier mot qui a du sens est « chacun ». Les six enfants que nous avons gardés, et sans doute aussi la petite Marie-Madeleine, sont très différents les uns des autres, reflet en cela de l'infinie diversité de Dieu.

¹⁹ Agence de biomédecine, *Rapport annuel et bilan des activités 2007*, Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal, p. 229.

²⁰ Docteur Patrick Leblanc et Pierre-Olivier Arduin, [La France au péril d'un eugénisme d'État ?](#), *Décryptage*, Libertepolitique.com, 23 octobre 2008.

²¹ Jean-François Mattei, « Le dépistage de la trisomie 21 à l'aide des marqueurs sériques maternels », *Rapport au ministre du travail et des affaires sociales*, La documentation française, Paris, 1996.

C'est aussi une garantie de richesse et de variété de l'éducation. Lorsqu'Anne-Françoise était petite et qu'elle a touché les plantes vertes de la maison, Isabelle a mis en œuvre les conseils éducatifs glanés dans les livres (être ferme sur quelques interdits seulement) en lui disant « non ». Anne Françoise a bien compris et s'approchait désormais des plantes en disant « non ». Appliquant les mêmes méthodes à Clarisse, le résultat se révéla fort différent : Clarisse s'approchait des plantes, les touchaient voire leur arrachait les feuilles en nous regardant et en disant : « Non, non » !

« Chacun » évoque également la stricte égalité entre les enfants, en bannissant toute hiérarchie en fonction des qualités physiques, intellectuelles ou spirituelles. A ce propos, Isabelle était quelque peu choquée en lisant dans les « Belles Histoires - Belles vies » que plusieurs saints et saintes, lorsqu'ils étaient jeunes, étaient qualifiés d'enfants préférés de leurs parents. Un frère Domini, avec qui elle en a parlé, lui confirmait cette fréquente « maladie de la préférence ».

Le deuxième mot qui a frappé nos oreilles est « nos ». Un enfant est le fruit de la rencontre de trois volontés, un « ménage à trois » en quelque sorte ! Dieu, en nous permettant de créer avec lui un nouvel être, nous élève à sa hauteur. Il permet de plus à un couple de parachever mutuellement sa création, c'est-à-dire le mari en rendant sa femme mère et la femme en rendant son mari père. En somme, Dieu utilise l'homme pour parachever la création de chacun. Cet échange d'amour entre les parents et l'enfant né de leur union est sans doute un reflet des échanges d'amour au sein de la Trinité.

Le mot « nos » signifie aussi la coopération dans l'éducation des enfants, coopération parfois à distance au cours de nos nombreuses séparations forcées. Nous restions unis en nous écrivant tous les jours et à travers la prière.

Le troisième mot qui résonne d'une manière particulière à nos oreilles est « vraiment ». L'enfant est un don de Dieu malgré les difficultés, les échecs, les incompréhensions, voire la mort. Après quatre enfants que nous avons conçus lorsque nous le voulions et qui sont venus au monde sans difficulté, nous avons perdu Jean après 3 mois de grossesse. Ce fut la première manifestation concrète du fait que la vie n'est pas systématique et possède en elle-même une grande fragilité. Louis-Marie, alors âgé de trois ans et demi, nous demandait « une petite sœur, mais vivante ».

Pour notre enfant suivant, nous avons beaucoup espéré. Lors du dernier mois de grossesse, lorsqu'on nous a annoncé un enfant lourdement handicapé avec une espérance de vie extrêmement courte, quelques mois au mieux, nous nous sommes dit que la série continuait. Cet enfant était aussi un don, même si ce don nous a permis de bien communier à la Passion du Christ. Marie-Madeleine, qui n'a vécu que quatre jours, a une vraie place dans notre famille où nous la prions chaque jour.

Cela dit, cette expérience n'a pas effacé la grande frustration de la perte d'un enfant et la douleur viscérale. Elle a aussi montré combien il est difficile de juger jusqu'où aller dans l'assistance et l'intervention médicale pour le conserver en vie. Comme la question de l'avortement avait été écartée, le corps médical pensait tout devoir faire pour combler notre désir de garder cet enfant. Une fois l'équilibre trouvé, les médecins et infirmières ont très bien coopéré en préparant les frères et sœurs à voir leur petite sœur à l'hôpital.

A cette occasion, nous avons pu mesurer la puissance de la prière de notre entourage, de nos familles et de la communauté. Le fait d'approfondir cette expérience avec les enfants (en répondant à leurs questions toutes naturelles : pourquoi Marie-Madeleine est elle malade ? Où est elle après sa mort ?) nous a obligés à être nous-mêmes cohérents. A la tristesse de la séparation se mêlait la nécessité d'être témoin de la joie de son entrée au Paradis. Là encore les enfants contribuent à nous éduquer.

Leur détachement était si grand que, juste après l'enterrement, ils discutaient entre eux de l'animal qu'ils choisiraient, puisque nous leur promettions depuis longtemps que nous n'aurions un animal domestique que lorsque nous n'aurions plus d'enfants à naître.

Enfin, le dernier mot est « don de Dieu ». Pour nous, cela évoque le fait de prendre l'enfant comme il est, et non comme on le rêve, et de l'accueillir quand il vient, en alliant responsabilité de la paternité - maternité et l'ouverture à la vie. Après la mort de Marie-Madeleine, Isabelle était trop affectée pour se sentir la force d'attendre un autre enfant. Celui-ci s'est annoncé, mais comme Isabelle avait bien compris que la vie et la mort d'un enfant ne dépendent pas de nous, sa grossesse a été relativement sereine. Le

plus difficile à supporter fut l'attitude de certains médecins qui voulaient nous imposer des examens complémentaires.

Les enfants sont un don de Dieu par l'éducation des parents qu'ils procurent. Ils nous poussent volontiers dans nos retranchements, nous forcent à travailler nos arguments et à vivre concrètement notre Foi.

En tant que parents, notre meilleure réponse à ce don de Dieu est d'offrir en retour cet enfant à Dieu, c'est-à-dire :

- ❖ le remettre entre ses mains comme le serviteur inutile (tout faire, faire de son mieux mais reste détaché, confiant, abandonné quant au résultat de l'éducation donnée) ;
- ❖ lui rendre cet enfant une fois éduqué de façon à ce qu'il retourne seul vers le Père une fois adulte dans un sincère et personnel élan d'amour.

IVe intervention : la dignité de la personne humaine. Père Bernard

Nous vous avons promis une session très riche. Je remercie tous les intervenants : notre session est très riche et elle n'est pas encore finie ! Nous voudrions, cet après-midi, vous aider à approfondir la nouvelle instruction donnée par Rome, le 8 septembre dernier, pour compléter « Donum Vitae » et dont le titre est : « La dignité de la personne ». Nous ne ferons pas une paraphrase de ce texte limpide et rigoureux. Chacun doit assimiler ce que le Cardinal Levada a écrit avec, bien évidemment, l'approbation de Benoît XVI. Vous trouverez également dans le livret blanc, pages 42 à 48, un résumé important sur l'enseignement de l'Eglise sur ce sujet. Ce texte vous aidera pour votre formation et votre action au service de l'évangélisation et du respect de la vie humaine.

Jean-Paul II avait dit en 1997, à l'occasion du 10^e anniversaire de « Donum Vitae » : *« Il s'agit avant tout de réaffirmer que l'être humain doit être respecté comme une personne dès sa conception ; c'est pourquoi, à partir de ce moment, on doit lui reconnaître les droits de la personne humaine, parmi lesquels figure avant tout le droit inviolable de chaque être humain innocent à la vie »* (DV 79). Il avait dit sa **souffrance** tout en laissant entrevoir son **espérance** : *"Comment ne pas rappeler que notre époque est malheureusement le témoin d'un massacre sans précédent et presque inimaginable d'êtres humains innocents, auquel de nombreux Etats donnent l'aval de la loi ? Combien de fois la voix de l'Eglise s'est élevée, en vain, en défense de ces êtres humains ! Et combien de fois, malheureusement, d'autres voix ont présenté comme un droit et un signe de civilisation ce qui est au contraire un crime aberrant envers le plus fragile des êtres humains ! Mais l'heure est venue d'accomplir un pas décisif pour la civilisation et le bien-être authentique des peuples : le pas nécessaire pour revendiquer la pleine dignité et le droit à la vie de chaque être humain, dès son premier instant de vie et durant toute la phase prénatale. Cet objectif, qui est de redonner à la vie prénatale sa dignité humaine, exige un effort commun et impartial de réflexion interdisciplinaire du droit et de la politique. Lorsque ce chemin sera entrepris, débutera alors une nouvelle étape de civilisation pour l'humanité future, l'humanité du troisième millénaire"* (Discours aux participants de la III^e Assemblée générale de l'Académie pontificale pour la vie, 14 février 1997).

La dignité de toute personne humaine créée à l'image et ressemblance de Dieu

L'Eglise se fonde sur cette Révélation du livre de la Genèse : *"Dieu dit : «Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance»"* (Gn 1, 26) pour affirmer la dignité de tout être humain. Le Concile Vatican II a répondu à la question fondamentale : *"Qu'est-ce que l'homme ?"* en disant que l'homme a été créé à l'image de Dieu, qu'il est capable de connaître et d'aimer son Créateur, qu'il est constitué seigneur de toutes les créatures terrestres, pour les dominer et pour s'en servir en glorifiant Dieu (GS 12).

La constitution ontologique de la personne humaine

L'écriture Sainte révèle la complexité de l'être humain, elle parle de *son âme, son esprit, son cœur, son corps, sa chair, sa personne*. Jean-Paul II disait : *"La personne, comprenant son corps, est entièrement confiée à elle-même, et c'est dans l'unité de l'âme et du corps qu'elle est le sujet de ses actes moraux"* (VS 48). Le corps sera « spiritualisé » avec la résurrection. Dans le Royaume (Mt 22, 30)

on ne se mariera pas, car on sera, tous, comme les anges ! Conclusion : la personne humaine est créée pour participer à la communion des Personnes divines avec tous les Anges et les Saints. Cette communion sera réalisée en plénitude lorsque le corps ressuscité sera spiritualisé.

La dignité de l'homme révélée dans le Christ, Image parfaite de Dieu

Le Concile Vatican II, reprenant le riche enseignement des Pères, a dit : *“Le mystère de l'homme s'éclaire dans le mystère du Verbe incarné. Le nouvel Adam, le Christ, dans la révélation même du mystère du Père et de son amour, manifeste pleinement l'homme à lui-même et lui découvre la sublimité de sa vocation”* (G.S. 22 § 1). *Image du Dieu invisible (Col 1, 15), il est l'Homme parfait qui a restauré dans la descendance d'Adam la ressemblance divine, altérée dès le premier péché. Parce qu'en Lui la nature humaine a été assumée, non absorbée, par le fait même, cette nature a été élevée en nous aussi à une dignité sans égale. Car, par son incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme... Il a aimé avec un cœur d'homme”* (GS 22 § 2).

Conséquences morales de la dignité de la personne humaine à l'image de Dieu

Vous trouverez dans le livret blanc, pages 36 à 38, les grands devoirs de tout homme face à la dignité de la personne humaine. Jean-Paul II, dans l'Encyclique « *Evangelium Vitae* », a proclamé avec l'autorité de Pierre **trois vérités** : *Tuer directement et volontairement un être humain innocent est toujours gravement immoral ; l'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme fin ou comme moyen, constitue toujours un désordre moral grave en tant que meurtre délibéré d'un être humain innocent ; l'euthanasie est une grave violation de la Loi de Dieu, en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable d'une personne humaine.*

Le Conseil Pontifical pour la pastorale des services de la santé a donné, en 1995 – l'année de l'Encyclique sur l'évangile de la vie –, la Charte des personnels de la santé. Citons quelques extraits qui concernent notre Session : *« Le corps participe, de manière indivisible avec l'esprit, à la dignité propre de la valeur humaine de la personne : corps-sujet et non corps-objet, et, en tant que tel, il est indisponible et inviolable. On ne peut disposer du corps comme d'un objet qui nous appartiendrait. On ne peut en faire une contrefaçon, comme s'il s'agissait d'une chose ou d'un instrument, dont on serait le propriétaire et le maître absolu. Chaque intervention abusive sur le corps est une offense à la dignité de la personne et donc à Dieu qui est le Seigneur absolu et unique : «L'homme n'est pas maître de sa propre vie, il le reçoit en usufruit ; il n'en est pas le propriétaire, mais l'administrateur, car Dieu seul est Seigneur de la vie.»* (Charte 42).

L'appartenance à Dieu, et non à l'homme, de la vie confère à cette dernière ce caractère sacré qui suscite une attitude de profond respect. Elle est indisponible et intangible parce que sacrée : elle est «sacrée par nature, et toute intelligence droite est capable de le reconnaître, même en faisant abstraction de toute croyance religieuse» (Charte 43).

La Seigneurie divine sur la vie est le fondement et la garantie du droit à la vie, droit qui n'est pas pour autant un pouvoir sur la vie. C'est plutôt le droit de vivre en toute dignité humaine, avec la garantie et la protection de ce bien fondamental, originel et inaliénable, lequel est le fondement de la condition de tout autre «bien-droit» de la personne” (Charte 46).

Conclusion : Aucun être humain ne peut disposer de sa vie, car il n'a pas de pouvoir sur elle ; mais il a seulement le droit de vivre en toute dignité humaine. Le professionnel de la santé n'a aucun droit-pouvoir sur la vie de ses patients, mais il est au service de la vie humaine dont il doit prendre soin. Le professionnel de la santé se porte garant du droit à la vie de son patient.

Seul l'amour du prochain peut garantir le respect de la dignité de toute personne

Benoît XVI disait aux membres de l'académie pontificale des Sciences sociales, le 1^{er} mai 2007 : *« Seul l'amour du prochain peut développer en nous la justice au service de la vie et de la promotion de la dignité de l'homme. Seul l'amour au sein de la famille, fondée par un homme et une femme créés à l'image de Dieu, peut assurer cette solidarité entre générations qui transmet amour et justice aux*

générations futures. Seule la charité peut nous pousser à mettre une fois encore la personne au centre de la vie dans la société, et au centre d'un monde globalisé gouverné par la justice ». Il a fait également observer : « tant que les êtres humains ne seront pas considérés comme des personnes, hommes et femmes, créés à l'image de Dieu, dotés d'une dignité inviolable, il sera très difficile d'obtenir une pleine justice dans le monde ».

La dignité dans la soi-disant indignité du grand malade ou de l'handicapé

Le 21 février de cette année, Benoît XVI disait aux membres de l'Académie Pontificale pour la vie : « *La complémentarité entre les différentes sciences permet d'éviter le risque d'un réductionnisme génétique diffus, qui tend à identifier la personne exclusivement à travers la référence à l'information génétique et à ses interactions avec le milieu. Il est nécessaire de répéter que l'homme sera toujours plus grand que tout ce qui forme son corps ; en effet, il porte en lui la force de sa pensée, qui tend toujours vers la vérité sur soi et sur le monde. On repense ainsi aux paroles, chargées de signification, du grand penseur qui fut également un scientifique émérite, Blaise Pascal : « L'homme n'est qu'un roseau, le plus faible de la nature ; mais c'est un roseau pensant. Il ne faut pas que l'univers entier s'arme pour l'écraser : une vapeur, une goutte d'eau, suffit pour le tuer. Mais quand l'univers entier l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue, puisqu'il sait qu'il meurt, et l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien » (Pensées, 347). Chaque être humain est donc beaucoup plus qu'une simple combinaison d'informations génétiques qui lui sont transmises par les parents. La génération d'homme ne pourra jamais être réduite à une simple reproduction d'un nouvel individu de l'espèce humaine, comme c'est le cas avec n'importe quel animal. Chaque apparition d'une personne dans le monde est toujours une nouvelle création. C'est ce que rappelle avec une profonde sagesse la parole du Psaume : « C'est toi qui m'as formé les reins, qui m'as tissé au ventre de ma mère (...) mes os n'étaient point cachés de toi quand je fus façonné dans le secret » (Ps 139, 13.15). Si l'on veut entrer dans le mystère de la vie humaine, il est donc nécessaire qu'aucune science ne s'isole, en prétendant avoir le dernier mot ». Benoît XVI a, ensuite, parlé des « risques de l'eugénisme, une pratique qui n'est pas nouvelle, et qui a vu par le passé l'apparition de formes inouïes de véritable discrimination et violence. La désapprobation de l'eugénisme utilisée avec la violence par un régime d'Etat, ou encore fruit de la haine envers une race ou une population, est tellement enracinée dans les consciences qu'elle a trouvé une expression officielle dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En dépit de cela apparaissent encore de nos jours des manifestations préoccupantes de cette pratique odieuse qui se présente sous des aspects divers. Certes, on ne repropose pas des idéologies eugénistes et raciales, qui par le passé ont humilié l'homme et provoqué d'immenses souffrances, mais une nouvelle mentalité s'insinue, qui tend à justifier une considération différente de la vie et de la dignité personnelle fondée sur son propre désir et sur le droit individuel. On tend donc à privilégier les capacités opératives, l'efficacité, la perfection et la beauté physique au détriment d'autres dimensions de l'existence, considérées comme non dignes. C'est ainsi qu'est affaibli le respect qui est dû à chaque être humain, même en présence d'un défaut dans son développement ou d'une maladie génétique qui pourra se manifester au cours de sa vie, et que sont pénalisés dès leur conception les enfants dont la vie est jugée comme n'étant pas digne d'être vécue.*

Il est nécessaire de répéter que toute discrimination exercée par n'importe quel pouvoir à l'égard de personnes, de peuples ou d'ethnies sur la base de différences pouvant être ramenées à des facteurs génétiques présumés ou réels, est un attentat contre l'humanité tout entière. Ce qui doit être répété avec force est l'égalité de tout être humain, en vertu du fait même d'être venu au monde. Le développement biologique, psychologique, culturel ou l'état de santé ne doivent jamais devenir un élément discriminant. Il est au contraire nécessaire de consolider la culture de l'accueil et de l'amour qui témoignent de façon concrète de la solidarité à l'égard de ceux qui souffrent, en abattant les barrières que la société élève souvent en discriminant ceux qui sont porteurs de handicap et atteints de pathologies, ou pire, en allant jusqu'à la sélection et au refus de la vie au nom d'un idéal abstrait de santé et de perfection physique. Si l'homme est réduit à un objet de manipulations expérimentales dès les premiers stades de son développement, cela signifie que les biotechnologies médicales s'inclinent devant la volonté du plus fort. La confiance dans la science ne peut faire oublier le primat de l'éthique lorsque c'est la vie humaine qui est en jeu. »

Ces paroles fortes de Benoît XVI confirment ce que nous disions en conclusion de l'homélie : ce Grand Pape est bien le digne successeur de cet autre Grand Pape qu'a été Jean-Paul II. Nous ne pouvons que rendre grâce à Dieu d'avoir donné à l'Eglise et au monde de tels Papes qui ont **le courage de la vérité et qui ne reculent devant aucune dictature**. A leur suite, sachons, fermement, fidèlement et dans la vérité de l'amour, témoigner de la dignité objective de tout être humain, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu. Cette dignité, disait un théologien au cours du dernier Congrès de l'Académie Pontificale pour la vie, est révélée dans la soi-disant « indignité » de l'handicapé et du grand malade. Jean-Paul II a été un Grand Pape, lorsqu'il était en bonne santé, et un très Grand Pape lorsque, très diminué par la maladie de Parkinson – comme à Lourdes devant les caméras qui retransmettaient dans le monde entier les images - il n'arrivait pas à lire ses textes et qu'il était « perdu » au moment de la consécration de la Messe de l'Assomption. Des voix à l'intérieur de l'Eglise avaient demandé sa démission. Il avait répondu : « *Jésus n'est pas descendu de la Croix* ». Par son courage, il a révélé la dignité de tout être humain, même lorsqu'il est grandement diminué ou handicapé. Ne nous laissons pas égarer par les mots : on cache l'euthanasie sous l'expression « mourir dans la dignité ». Jésus serait-il mort dans l'indignité ? **L'évangile de la souffrance**, disait Jean-Paul II, **libère l'amour** ! Il ne s'est pas contenté de le dire, il en a témoigné jusqu'à son dernier souffle !

Statut de l'embryon : l'Eglise peut-elle dialoguer avec les responsables politiques ? Pierre Olivier Arduin

Si l'enseignement de l'Eglise catholique concernant le respect de la vie de l'enfant à naître, et donc de l'embryon, est bien connu et constant, il me semble que l'on peut cependant parler d'un développement extrêmement novateur de cette doctrine dans le magistère récent²².

Les deux piliers qui sous-tendent cet enseignement sont l'Instruction *Donum vitae*²³ publiée le 22 février 1987 par la *Congrégation pour la Doctrine de la Foi* sous l'égide de celui qui n'était encore que le cardinal Joseph Ratzinger. Et l'Instruction *Dignitas personae*, un document exceptionnel par la pénétration de la pensée sur les questions contemporaines de bioéthique, daté du 8 septembre 2008, publié après approbation par Benoît XVI le 12 décembre dernier. Les deux textes constituent un diptyque inséparable, *Dignitas personae* ayant été élaborée, je cite, « à la lumière des critères énoncés par *Donum vitae* » (n. 1).

L'un de ces critères, dont *Dignitas personae* affirme qu'il s'agit du principe fondamental d'éthique pour juger de toutes les questions morales qui concernent les interventions sur l'embryon humain, est le suivant : « Le fruit de la génération humaine dès le premier instant de son existence, c'est-à-dire à partir de la constitution du zygote, exige le respect inconditionnel moralement dû à l'être humain [qui] doit être traité comme une personne dès sa conception » (Ce principe est repris de *Donum vitae*, I, 1). *Dignitas personae* précise que cette assertion a « un caractère éthique », qu'elle doit être reconnue vraie par la raison elle-même et qu'elle devrait être pour cela « le fondement de tout système juridique » (n. 5).

Faisons ici une première remarque. Vous notez qu'avant même de se pencher plus avant sur des considérations concrètes relatives aux techniques d'assistance médicale à la procréation ou à la recherche sur l'embryon, *Donum vitae* aussi bien que *Dignitas personae* veulent identifier la vraie nature de l'embryon et fonder sa valeur, donc le respect qui lui est dû. Pour le Magistère, les conséquences juridiques et législatives découlent de la valeur objective reconnue à l'embryon. Ce mouvement de la pensée est exactement l'inverse de celui qui a été opéré pour rédiger nos lois de bioéthique de 1994 et 2004 : le législateur français se donne l'objectif d'encadrer différentes pratiques (le DPI, le don de gamètes, la recherche sur l'embryon,...) en refusant d'aborder la question de ce qu'est en soi l'embryon. Ce que reconnaît le Comité consultatif national d'Ethique (CCNE) dans le mémoire qu'il vient de rendre

²² Pierre-Olivier Arduin, *La bioéthique et l'embryon*, Editions de l'Emmanuel, 2007, pp. 23-39.

²³ Congrégation pour la doctrine de la foi, *Instruction Donum vitae sur le respect de la vie naissante et la dignité de la procréation*, 22 février 1987.

pour préparer les Etats généraux de la bioéthique : « Ayant à contrôler les activités liées à l'utilisation de l'embryon, le législateur a choisi de marquer les limites de son ressort en évitant au maximum d'être tributaire de considérations philosophiques ou scientifiques ²⁴ ».

Le Parlement avait d'ailleurs explicitement admis à l'époque qu'il serait vain de chercher à définir un statut pour l'embryon et que ce serait s'engager dans une impasse pratique que de viser un accord public sur ce sujet dans une société « où il existe une pluralité de conceptions opposées et incommensurables » selon l'expression de John Rawls²⁵. Ce choix repose sur la fameuse distinction de Max Weber entre éthique de responsabilité et éthique de conviction qui a été le terreau intellectuel de la conception des lois de bioéthique françaises : « Face à l'insuffisance de la seule morale, face à l'impossible légitimité des logiques religieuses, (...) l'homme politique fidèle à sa responsabilité sacrifiera, s'il le faut, ses convictions à la nécessité d'une action qui n'est jamais que relative ²⁶ ». Le rapport sur le réexamen de la loi de bioéthique publié par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) confirme cette option puisqu'il a tenu à réaffirmer que le législateur ne doit pas chercher à définir un statut à l'embryon humain.

La seconde remarque est sur la façon dont procède *Dignitas personae* pour expliciter la pertinence du principe de respect de la vie de l'embryon. Comme l'intitulé de sa première partie l'indique, l'Instruction mêle des considérations éthiques, anthropologiques et théologiques. Ainsi l'Instruction s'adresse-t-elle aux fidèles auxquels il est demandé de donner à ses contenus « un assentiment religieux de leur esprit », mais également à tous les hommes « qui cherchent la vérité ». A ce titre avons-nous droit à deux parcours de réflexion qui s'interpénètrent et se renforcent mutuellement, élaborés respectivement à la lumière de la raison – la loi naturelle – et de la foi. Pour le P. Réal Tremblay, professeur de morale à l'Académie alphonse de Rome, « il peut sembler étrange d'entendre mentionner la foi dans un document où il est question du jugement éthique à porter sur des résultats de la science biomédicale. Mais ce n'est qu'une impression, car l'Instruction montre très bien comment la foi, sans nier la consistance de la raison, la purifie et l'élève ²⁷ ». Des très beaux passages rappellent ainsi que la communion interpersonnelle des époux dans le mariage, inséparablement corporelle et spirituelle, est un reflet de l'amour trinitaire. Par le mystère de l'Incarnation, le Christ a révélé la dignité et la valeur du corps, trace de la gloire de Dieu. Le mystère de l'homme – et donc de l'embryon – « ne s'éclaire vraiment que dans le mystère du Verbe incarné » (n. 7), ajoute le texte qui cite Vatican II. La foi élève surnaturellement notre intelligence en la conduisant vers un « horizon ultérieur de vie qui est propre à Dieu et qui permet de réfléchir de manière plus adéquate sur la vie humaine » (n. 7). Le point de cristallisation entre les discours théologique et éthique est « l'amour de Dieu qui ne fait pas de différence entre celui qui vient d'être conçu et se trouve encore dans le sein de sa mère, et l'enfant, ou le jeune, ou bien encore l'homme mûr ou âgé, car en chacun d'eux il voit l'empreinte de sa propre image et ressemblance » (n. 16).

Je vais quant à moi laisser de côté le parcours plus proprement théologique. Et essayer de décrypter l'apport magistériel pour penser le statut de l'embryon selon le point d'observation éthique et anthropologique, lequel est fondé sur « la loi naturelle conforme à la raison » (n. 5). Mgr Fisichella, nouveau président de l'Académie pontificale pour la Vie, a tenu à préciser que toute cette série d'arguments « ne sont pas le fruit de la foi mais de la *ratio* et que l'éthique y est ici l'expression de la *recta ratio* ». C'est donc un discours qui peut être reçu et compris par tout le monde.

1. En premier lieu, *Dignitas personae* rappelle un point auquel je tiens énormément : je cite : l'Instruction *Donum vitae* « avait démontré la continuité du développement de l'être sur la base de solides connaissances scientifiques » (n. 5).

En effet, *Donum vitae* intègre dans son raisonnement une argumentation de type scientifique que l'on ne peut passer sous silence si l'on veut asseoir correctement le respect inconditionnel dû à l'être humain dans

²⁴ CCNE, *Questionnement pour les Etats généraux de la bioéthique*, 9 octobre 2008, p.6.

²⁵ Cité par Jean-Pierre Changeux, *Une même éthique pour tous ?*, Comité consultatif national d'éthique, Editions Odile Jacob, 1997, pp. 19-20.

²⁶ Jean-François Mattéi, *La Vie en questions*, La Documentation française, 1993, p. 27.

²⁷ *Zenit*, 12 décembre 2008.

sa phase embryonnaire. C'est là que se trouve selon moi l'aspect le plus saisissant de la première Instruction. Je cite :

« Cette Congrégation connaît les discussions actuelles sur le commencement de la vie humaine, sur l'individualité de l'être humain et sur l'identité de la personne. Elle rappelle [que] dès que l'ovule est fécondé se trouve inaugurée une vie qui n'est ni celle du père, ni celle de la mère, mais d'un nouvel être humain qui se développe par lui-même. Il ne sera jamais rendu humain s'il ne l'est pas dès lors. A cette évidence de toujours la science génétique moderne apporte de précieuses confirmations. Elle a montré que, dès le premier instant, se trouve fixé le programme de ce que sera ce vivant : un homme, cet homme individuel avec ses notes caractéristiques bien déterminées. Dès la fécondation est commencée l'aventure d'une vie humaine dont chacune des grandes capacités demande du temps pour se mettre en place et se trouver prête à agir ».

Ce qui est très intéressant est cette prise en considération, dans un document ecclésial d'ordre doctrinal, de ce que nous apprend la génétique. L'autonomie individuelle du jeune embryon est d'emblée affirmée, et ce en s'appuyant sur son organisation génomique radicalement unique. Le magistère n'hésite donc pas à intégrer dans son argumentation des faits reconnus par la biologie du développement embryonnaire la plus pointue.

La suite du texte couronne ce premier enchaînement :

« Cette doctrine est du reste confirmée, s'il en était besoin, par les récentes acquisitions de la biologie humaine, qui reconnaît que dans le zygote dérivant de la fécondation s'est déjà constituée l'identité biologique d'un nouvel individu humain ».

Dès la fusion des gamètes paternel et maternel apparaît un nouveau système d'une complexité prodigieuse que les scientifiques appellent *zygote*. Le développement embryonnaire repose sur le nouveau génome constitué à partir du père et de la mère, dont on peut dire qu'il est le centre d'information et de coordination, en lien avec l'environnement cytoplasmique, du déploiement de toutes les activités qui vont caractériser ce nouvel être humain. Le professeur Serra, ancien titulaire de la chaire de génétique à l'Université romaine du Sacré-Cœur, insiste sur ce point : « Un rapide regard sur les étapes de ce développement nous permettra d'établir que *le zygote est, très précisément et sans aucun doute possible, le point de l'espace et du temps où un individu humain commence son propre cycle vital*²⁸ ». Loin d'être un amas de cellules comme le répètent à l'envi certains chercheurs, « l'embryon tout entier est un individu réel où chaque cellule est étroitement intégrée dans un unique processus dynamique, à travers lequel celui-ci traduit instant après instant son propre *espace génétique* dans son *espace organique*²⁹ ». La conclusion s'impose dans toute sa force : « En conclusion, le nouveau-conçu possède sa propre réalité biologique bien déterminée : c'est un individu totalement humain en développement, qui d'une manière autonome, moment après moment, et sans aucune discontinuité, construit sa propre forme, exécutant, par une activité intrinsèque, un plan projeté et programmé dans son propre génome³⁰ ».

Autre point qui montre cet intérêt de l'Eglise pour ce que nous apprennent les sciences de la vie. A l'issue des travaux de la XIIe Assemblée plénière de l'Académie pontificale pour la Vie en février 2006, une note de synthèse passionnante³¹ traitant du statut éthique de l'embryon humain dans sa phase préimplantatoire a été publiée. Celle-ci me semble se situer tout à fait dans le cadre intellectuel de *Donum vitae* : nous pouvons goûter cet état d'esprit de profonde ouverture aux enseignements récents de la biologie embryonnaire. On y trouve une lecture attentive et émerveillée des étapes moléculaires des processus de fécondation et de développement de l'embryon humain. On y découvre aussi tout un aspect

²⁸ Angelo Serra, *Embryon humain, sa dignité, Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques*, Conseil pontifical pour la Famille, Téqui, 2005, pp. 324-325.

²⁹ Angelo Serra, *Ibid.*

³⁰ Angelo Serra, *Identità e statuto dell'embrione umano*, op.cit.

³¹ www.academiavita.org, Académie pontificale pour la Vie, *L'embryon humain dans la phase préimplantatoire, aspects scientifiques et considérations bioéthiques*, Libreria editrice vaticana, 8 juin 2006.

saisissant concernant la communication très subtile entre la mère et l'enfant avant même que ce dernier ne soit implanté dans l'utérus. C'est ainsi que les deux tiers du corps du document sont consacrés à présenter des faits scientifiques très précis préparant les considérations finales sur les plans bioéthique, philosophique et juridique. De manière étonnante, l'Eglise, en ce début de XXI^e siècle, est comme obligée de défendre les prérogatives de la raison scientifique, proclamant toute la grandeur et la valeur de la raison et de l'intelligence humaines. Première leçon, je crois que nous pouvons mesurer l'importance de ces affirmations rappelées par l'Eglise pour établir patiemment un dialogue rigoureux avec les institutions éthiques et scientifiques de notre temps. L'Eglise est alors en droit de demander des comptes quant aux justifications avancées, bien souvent par des chercheurs renommés, pour passer outre ce que ces rapides considérations nous ont permis d'appréhender. C'est un paradoxe dans une société postmoderne où le discours scientifique possède une autorité absolue et est l'objet d'une approbation sans restrictions dans l'espace public.

Elle nous invite à porter plus loin notre regard et à cultiver un émerveillement humble devant cette réalité. Le Saint-Père va jusqu'à demander aux scientifiques d'entrer dans une démarche de *contemplation* devant l'embryon humain pour y découvrir l'empreinte divine : « En réalité, celui qui aime la vérité, comme vous, chers chercheurs, devrait percevoir que la recherche sur un thème aussi profond nous met en condition de voir, et presque même de toucher, la main de Dieu ³² ».

Cet éclairage « scientifique » pris à son compte par le Magistère n'est pas resté sans conséquences. Je mentionnerai plusieurs perspectives qui me semblent en être la suite logique.

2. *Le statut du génome humain et la dignité de l'être humain conçu.*

Jean-Paul II, en observateur attentif et passionné des sciences, n'a pas hésité à montrer que les découvertes actuelles dans le domaine du génome humain *participent à l'élaboration d'un véritable fondement anthropologique permettant d'asseoir la protection de la dignité de la personne dès le début de sa vie*. Dans un discours audacieux, il ne craint pas d'affirmer que « le génome apparaît comme l'élément structurant et constructif du corps en ses caractéristiques tant individuelles qu'héréditaires : il marque et conditionne l'appartenance à l'espèce humaine, le lien héréditaire et les notes biologiques et somatiques de l'individualité. Son influence dans la structure de l'être corporel est déterminante dès le premier instant de la conception jusqu'à la mort naturelle. *C'est sur la base de cette vérité intérieure du génome, déjà présente au moment de la procréation où les patrimoines génétiques du père et de la mère s'unissent, que l'Eglise s'est donné pour tâche de défendre la dignité humaine de tout individu dès le premier instant où il surgit*³³ ».

C'est pourquoi, me semble-t-il, l'Eglise a su voir très rapidement dans la mise au point de nouvelles pratiques de dépistage utilisant bien souvent le support de l'ADN de la personne, et ce avant beaucoup d'autres autorités morales, la progression dangereuse d'un eugénisme « génétique ». Jean-Paul II s'en était ouvert dans une lettre adressée aux participants des Semaines sociales de France en 2001 : « [La société] favorise l'acceptation de la mise à l'écart de personnes atteintes de handicaps congénitaux, à laquelle le diagnostic préimplantatoire et un développement abusif du dépistage prénatal donnent lieu. De nombreux pays sont déjà engagés sur la voie d'une sélection des enfants à naître, tacitement encouragée, qui constitue un véritable eugénisme ³⁴ ». Propos confirmés vigoureusement par Benoît XVI devant l'Académie pontificale pour la Vie : « Dans les pays développés grandit l'intérêt pour la recherche biotechnologique plus pointue, pour instaurer des méthodes d'eugénisme, subtiles et étendues, jusqu'à la recherche obsessionnelle de l'enfant parfait, avec la diffusion de la procréation artificielle et de diverses formes de diagnostics visant à en assurer la sélection. Une nouvelle vague d'eugénisme discriminatoire est approuvée au nom d'un soi-disant bien-être des individus ³⁵ ». *Dignitas personae* reprend cette notion de *discrimination* (encore un mot nouveau dans le langage bioéthique de l'Eglise) en rappelant qu'à

³² Benoît XVI, *Discours aux participants du Congrès international sur l'embryon humain promu par l'Académie pontificale pour la Vie*, 27 février 2006.

³³ Jean-Paul II, *Discours aux participants à la IV^e Assemblée générale de l'Académie pontificale pour la Vie*, 24 février 1998.

³⁴ Jean-Paul II, *Lettre à M. Michel Camdessus*, 15 novembre 2001.

³⁵ Benoît XVI, *Discours à l'Assemblée générale de l'Académie pontificale pour la Vie*, 24 février 2007.

d'autres époques on l'a pratiquée pour des motifs de race, de religion ou de statut social, et qu'aujourd'hui on assiste « à une non moins grave et injuste discrimination qui conduit à ne pas reconnaître le statut éthique et juridique des êtres humains affectés de graves maladies et handicaps » (n. 22).

Le second aspect qui montre cette prise en considération par le Magistère d'un statut du génome humain est la précision avec laquelle l'Eglise justifie sa condamnation du clonage dit reproductif. Avec cette technique, note *Dignitas personae*, on « imposerait au sujet cloné un patrimoine génétique déjà fixé en le soumettant à une forme d'esclavage biologique de laquelle il pourrait difficilement s'affranchir » (n. 29). C'est bien là que gît l'offense à la dignité et à l'égalité entre les hommes : dans le fait de vouloir fixer arbitrairement les caractéristiques génétiques d'un être humain. Et *Dignitas personae* me semble très audacieuse sur la suite du raisonnement : « l'originalité de chaque personne dérive de la relation particulière entre Dieu et l'homme dès les premiers instants de son existence. Ceci oblige à en respecter la singularité y compris aux plans biologiques et génétiques. Chacun d'entre nous rencontre dans l'autre un être humain qui doit son existence et ses caractéristiques propres à l'amour de Dieu ». Il y a donc un lien entre nos caractéristiques génétiques et l'amour de Dieu.

Autre point qui confirme la cohérence du magistère dans la façon de regarder le génome : la création de ce que l'on appelle les cybrides ou embryons chimériques homme-animal. Des chercheurs veulent développer la technique de clonage hybride en reprogrammant des noyaux de cellules humaines dans des ovocytes d'animaux, et ce dans l'idée folle de prélever des cellules souches sur les embryons produits sans avoir recours à des ovocytes humains dont on sait qu'il sont très rares.

Lors de l'autorisation octroyée aux scientifiques par le gouvernement britannique pour créer ces chimères, l'Eglise fut la seule institution qui se soit prononcée publiquement contre cette pratique reposant sur la manipulation du génome humain transféré dans des ovocytes de vache ou de brebis. Mgr Sgreccia, l'ancien président de l'Académie pontificale pour la Vie, dont l'analyse a été relayée dans beaucoup d'organes de presse européens comme pour combler un vide, avait évoqué « une atteinte monstrueuse à la dignité humaine³⁶ ». *Dignitas personae* l'explique bien : un tel procédé, d'un point de vue éthique, est « une offense à la dignité de l'être humain en raison du mélange des éléments génétiques humains et animaux susceptibles de nuire à l'identité spécifique de l'homme » (n. 33). Cette notion d'identité spécifique de l'homme, on le retrouve dans le dernier point dont je voulais vous parler.

Le génome est porteur de l'aspect généalogique de la personne. Ne pas tenir compte de ce « statut héréditaire » revient à brouiller la filiation humaine ainsi que cela se produit lorsque les biologistes de la reproduction mettent en jeu des pratiques d'AMP avec un donneur anonyme de gamètes. Priver un enfant de l'accès à ses origines lui inflige une blessure d'identité que personne n'avait prise en compte avant d'en autoriser le principe en 1994. On le voit aujourd'hui dans les témoignages douloureux de personnes dont on a « bricolé » la filiation. Nous ne sommes pas de purs esprits, nous rappelle le Magistère. Escamoter la part génétique de la conception humaine conduit à amputer bien souvent les enfants d'une partie d'eux-mêmes. Censurer cet aspect biologique ne permet pas à l'enfant de s'inscrire dans une histoire généalogique claire. L'Eglise rappelle à ce titre l'imbrication de deux dimensions dans la filiation humaine : la dimension affective et l'amour des parents d'un côté, la dimension biologique liée aux génomes d'une femme et un homme dont l'enfant est issu par ailleurs.

Le fait que l'Eglise ait pris le temps de clarifier les aspects biologiques du développement embryonnaire précoce et de la signification anthropologique du génome en en tirant des conclusions éthiques fortes lui permet d'aborder avec compétence les débats bioéthiques complexes qui se jouent aujourd'hui.

3. *L'Eglise fait confiance aux scientifiques*

³⁶ Zenit, 21 mai 2007.

Toujours dans la perspective de ce dialogue entre l'Eglise et la science, je dirais aussi, et c'est mon troisième point, que l'Eglise regarde avec confiance les scientifiques. Pour illustrer cet aspect, je parlerai brièvement de la problématique des cellules souches. Après la découverte des cellules souches embryonnaires en 1998 et les pressions formidables exercées sur les responsables politiques pour mettre à disposition des chercheurs les embryons surnuméraires dépourvus de projet parental, l'Eglise n'a pourtant jamais cessé de soutenir le concept de médecine régénérative dont elle a immédiatement vu l'intérêt pour les malades. Elle a fait confiance aux scientifiques. En leur demandant de ne pas désespérer de chercher de nouvelles voies qui respectent la dignité inaliénable du jeune être humain. Des efforts qui ont été récompensés au-delà de toutes les espérances. Vous savez qu'en septembre 2006, l'Eglise a réuni des équipes de chercheurs – qui ont travaillé bien souvent dans l'ombre – lesquels ont découvert les cellules souches de sang de cordon et les cellules souches dites induites pour ne parler que des plus connues. Benoît XVI s'en était fortement réjoui : « Le fait que vous ayez exprimé l'engagement de poursuivre de nouveaux résultats thérapeutiques en utilisant les cellules souches du corps adulte sans avoir recours à la suppression d'êtres humains venant d'être conçus et le fait que les résultats récompensent vos travaux constituent une confirmation de la validité de l'invitation constante de l'Eglise au respect total de l'être humain dès sa conception ». La concordance frappante entre le respect de l'être humain dans sa phase embryonnaire d'une part et les progrès enregistrés dans le champ des cellules souches adultes d'autre part nous montre que pour un usage résolument innovant, la science ne peut éconduire une réflexion morale argumentée autour du respect de l'être humain. Tout se passe en effet comme si la protection de l'embryon et les découvertes biomédicales se renforçaient mutuellement. *Le magistère aujourd'hui ouvre incontestablement des perspectives pour promouvoir une réconciliation entre l'éthique et la science, qui sont aujourd'hui vues en opposition.*

L'Eglise fait confiance aux scientifiques. Elle fait appel également à leur conscience morale : Je cite « l'Eglise rappelle à toutes les parties prenantes la responsabilité éthique et sociale de leurs actes » (n. 10). En l'espèce, le magistère semble placer les hommes de science (mais aussi les médecins, les législateurs, les juristes, les philosophes) à la croisée de deux chemins qui apparaissent à plusieurs reprises dans *Dignitas personae*. Au n. 2 : « Au sein de l'actuel panorama philosophique et scientifique, on peut relever une grande présence de scientifiques et de philosophes de valeur, qui, dans l'esprit du serment d'Hippocrate, voient dans la science médicale un service en faveur de la fragilité humaine, pour le traitement des maladies, le soulagement de la souffrance,... Cependant certains représentants de ces mêmes domaines scientifiques considèrent le développement croissant des technologies biomédicales dans une perspective essentiellement eugénique ». Médecine hippocratique ou médecine eugénique, médecine humaine versus médecine inhumaine (« l'histoire a condamné par le passé et condamnera à l'avenir un tel type de science non seulement parce qu'elle est privée de la lumière de Dieu mais également d'humanité » (n. 32) , voici les termes du choix à opérer que l'Eglise place devant la conscience des chercheurs. Et il me semble que c'est une des clés de lecture de *Dignitas personae* qui veut ardemment entrer en dialogue avec le monde de la médecine et de la science. Vous retrouvez cette distinction dans le paragraphe qui traite du DPI ou de la réduction embryonnaire. Egalement dans cet appel solennel lancé à la conscience des responsables du monde scientifique et médical que l'Instruction reprend à Jean-Paul II pour que cesse la production et la congélation d'embryons humains issus des procédures d'AMP. Vous retrouvez encore cet appel aux médecins juste avant la conclusion au n. 35 qui parle d'urgence de la mobilisation des consciences en faveur de la vie et demande aux professionnels de santé de trouver le soutien nécessaire à cet engagement dans l'antique serment d'Hippocrate.

4. *L'embryon humain est-il une personne ?*

Bien sûr, la démarche scientifique n'est pas le tout de la raison humaine, elle n'épuise pas à elle seule tout le discours que nous pouvons tenir sur l'humanité de l'embryon. Certains sont prêts à reconnaître que l'embryon est un individu humain, mais pas une personne corps et âme substantiellement unis.

Si l'on reprend le fil de l'Instruction *Donum vitae*, le Cardinal Ratzinger vient apporter une précision importante :

« Certes, aucune donnée expérimentale ne peut être de soi suffisante pour faire reconnaître une âme spirituelle ».

L'âme spirituelle est le principe de vie du corps humain. Elle active et informe l'organisme humain de son énergie et de sa force unificatrice, selon la terminologie de l'enseignement personnaliste de l'Eglise. « Ce fait a une grande importance éthique en ce qui concerne l'unité de vie de l'homme, précise Mgr Sgreccia : l'homme reste homme même lorsque, pour des raisons accidentelles, il n'exerce pas encore, ou qu'il ne réussit plus à exercer ses facultés mentales ³⁷ ». La réflexion sur l'union entre l'âme et le corps fait bien partie d'un autre champ de l'intelligence qui est le propre de la métaphysique car on ne saurait indûment affirmer que les arguments biologiques exposés suffisent à eux seuls à révéler la présence ou non d'une âme spirituelle. La science ne prouve pas l'âme. Cette distinction des plans de réflexion propres à l'embryologie et à la métaphysique est d'ailleurs une des richesses de l'Instruction *Donum vitae*. A la science son ordre de légitimité qui peut être enrichi par une pensée métaphysique qui ouvre à une connaissance intégrale du statut de l'être humain au commencement de sa vie. On comprend bien que se joue ici la question du moment de l'animation, successive ou immédiate. Selon la première conception, le principe spirituel qu'est l'âme humaine s'unit au corps embryonnaire après un certain nombre de jours de développement. Selon la seconde, cette union coïncide avec la fécondation biologique. Le corps embryonnaire est-il suffisamment organisé pour recevoir cette âme ? Vous savez que saint Thomas d'Aquin, s'appuyant sur les connaissances embryologiques d'Aristote, fixe à 40 jours l'infusion de l'âme rationnelle dans le corps humain. *Donum vitae* et *Dignitas personae* ne souhaitent pas trancher dogmatiquement le débat, mais viennent cependant conforter ceux qui n'introduisent aucune discontinuité temporelle dans l'animation de l'embryon :

« Toutefois, les conclusions scientifiques sur l'embryon humain fournissent une indication précieuse pour discerner rationnellement une présence personnelle dès cette première apparition de la vie humaine ».

Examinons les termes employés qui viennent éclairer l'originalité de ce texte.

Les conclusions scientifiques : nous sommes de nouveau renvoyés aux caractéristiques biologiques du développement embryonnaire précoce. Ces découvertes scientifiques sont présentées comme des conclusions. Le document ne cache pas que les sciences biologiques sont en mesure de décrire adéquatement l'individualité rigoureuse du zygote humain.

Indication précieuse : s'il faut bien distinguer les différents ordres d'investigation de la réalité vivante qu'est le zygote, la métaphysique peut intégrer dans ses développements l'apport des données scientifiques qui sont un point d'orientation important à prendre en compte pour établir l'infusion immédiate de l'âme rationnelle dans le jeune embryon. Les avancées fournies par la science sont une indication valable et un acquis précieux dont la portée n'est pas subalterne. On peut voir dans cette démarche un des plus beaux joyaux de la pensée chrétienne capable d'embrasser toute la complexité du logos.

Discerner rationnellement une présence personnelle : La réflexion ontologique ou métaphysique sur le statut anthropologique de l'embryon y reconnaît bien une personne humaine en s'appuyant sur les éléments fournis par la génétique et la biologie. Et cela, dès le premier instant. Nous trouvons ici un des documents magistériels les plus explicites en faveur de la saisie immédiate de l'embryon par une âme rationnelle dont on ne peut taire la portée intellectuelle. C'est dans ce travail extrêmement novateur que Jean-Paul II puise lorsqu'il précise que « l'approfondissement anthropologique porte à reconnaître que, en vertu de l'unité substantielle du corps et de l'esprit, le génome humain n'a pas seulement une signification biologique ; il est porteur d'une dignité anthropologique qui a son fondement dans l'âme spirituelle qui l'envahit et le vivifie ³⁸ ». Saint Thomas d'Aquin serait-il à jeter aux oubliettes ? La note de synthèse de l'Académie pontificale pour la Vie dont je vous ai déjà parlé y répond avec brio : « La théorie de l'animation retardée, soutenue par Aristote puis par saint Thomas, (...) dépendrait essentiellement des connaissances biologiques limitées qui étaient disponibles au temps où ces auteurs écrivaient. Une application correcte des principes aristotélico-thomistes, tenant compte des connaissances scientifiques actuelles, porterait au contraire à soutenir la théorie de l'animation immédiate et à affirmer en

³⁷ Elio Sgreccia, *Manuel de Bioéthique, Les fondements de l'éthique biomédicale*, Mame Edifa, Paris, 2004, p. 121. Je renvoie à l'excellent chapitre *La personne humaine et son corps* (p. 107-140) pour l'approfondissement du concept d'âme humaine, créée directement par Dieu, comme forme substantielle du corps de l'être humain.

³⁸ Jean-Paul II, *Discours aux participants à la IVe Assemblée générale de l'Académie pontificale pour la Vie*, 24 février 1998.

conséquence la pleine humanité de l'être humain nouvellement formé³⁹». Et l'Académie de conclure : « La théorie de l'animation immédiate, appliquée à chaque être humain qui vient à l'existence, se montre pleinement en accord avec la réalité biologique. (...) cette perspective ne contredit pas les principes fondamentaux de la métaphysique de saint Thomas ».

C'est, il me semble, un aspect qui n'est pas annexe et qui intéressera jusqu'aux parlementaires chargés de réviser la loi de bioéthique. Ne lit-on pas dans le dernier rapport émanant de l'Assemblée nationale sur cette question : « La doctrine catholique est fixée par l'Instruction *Donum vitae*. Notons cependant que la doctrine de l'Eglise n'a pas toujours été celle-ci puisque pour saint Thomas d'Aquin, le corps n'est investi d'une âme qu'à compter de *la moitié (sic)* de la grossesse⁴⁰ ». Vous voyez que cela taraude nos députés qui présentent de surcroît quelques lacunes sur le sujet.

5. D'ailleurs, « *comment un individu humain ne serait-il pas une personne humaine ?* » demande *Donum vitae*.

Autrement dit, les deux concepts d'individu et de personne sont tout à fait solidaires l'un de l'autre. De toute manière, on peut affirmer que la présomption est en faveur de la réponse affirmative, la charge de la preuve revient à qui veut répondre négativement. En effet, quiconque voudrait emprunter ce faux chemin devrait montrer que la proposition « il existe certains individus humains qui ne sont pas des personnes » est possible. Jean-Paul II a d'ailleurs sévèrement critiqué « la distinction qui est parfois suggérée dans certains documents internationaux entre être humain et personne humaine pour reconnaître ensuite le droit à la vie et à l'intégrité physique uniquement à la personne déjà née, [qui] est une distinction artificielle sans fondement scientifique, ni philosophique⁴¹ ». L'Instruction *Donum vitae* postule cette interdépendance totale entre les deux notions et rappelle un principe moral fameux, ancêtre de notre moderne principe de précaution : il n'est jamais permis d'agir avec une conscience douteuse. Ce que rappelle l'Académie pontificale pour la Vie : « Si l'on doute, devant un embryon humain, de se trouver devant une personne humaine, il est nécessaire de respecter l'embryon comme s'il l'était ; autrement, on accepterait le risque de commettre un homicide. Du point de vue moral, donc, le simple fait d'être en présence d'un être humain exige à son égard le plein respect de son intégrité et de sa dignité : tout comportement qui, d'une façon ou d'une autre, pourrait représenter une menace ou une offense vis-à-vis de ses droits fondamentaux, en premier lieu le droit à la vie, doit être considéré comme gravement immoral⁴² ». Bref, on ne peut pas penser rationnellement le passage de quelque chose à quelqu'un. C'est parce qu'il est immédiatement « quelqu'un » que ne peuvent être remis en cause les principes de dignité humaine et d'inviolabilité de sa vie qui doivent lui être reconnus. Le regard de l'homme moderne semble voilé et opaque, comme s'il avait perdu la compréhension de ce qu'il est lui-même. Il y a là une possible blessure de l'intelligence qui explique l'irréductibilité et l'aveuglement de positions qui devraient céder face à des arguments en eux-mêmes limpides. L'Eglise veut travailler à ce que la pensée contemporaine en matière de bioéthique recueille de bons fruits dans la recherche de la vérité. Le CCNE n'est pas loin lorsqu'il dit : « Quelles que soient les convictions des uns et des autres quant au statut ontologique de l'embryon humain, il est difficile de nier précisément son caractère humain, à défaut de quoi la science s'intéresserait différemment à lui⁴³ ». Les Sages n'ont jamais nié cette possibilité d'argumenter rationnellement sur son statut : « Le Comité maintient que c'est dès la fécondation que le principe du respect de l'être humain en devenir doit être posé. Sans se prononcer sur les fondements ultimes de la personne, mais dans le respect de la diversité des options métaphysiques ou philosophiques, le Comité

³⁹ Académie pontificale pour la Vie, *L'embryon humain dans la phase préimplantatoire, aspects scientifiques et considérations bioéthiques*, p. 39. On reconnaît dans ces propos les écrits novateurs du Père Pascal Ide qui fut d'ailleurs invité à présenter ses travaux lors de ce Congrès et qui font de plus en plus autorité dans l'Eglise. Pour un plus ample développement, voir Pascal Ide, *Le zygote est-il une personne ?* in Aimer et protéger la vie, Editions de l'Emmanuel, Paris, 2003.

⁴⁰ Pierre-Louis Fagniez, *Cellules souches et choix éthiques*, Rapport au premier ministre, Paris, La documentation française, 2006, p. 103.

⁴¹ Jean-Paul II, *Discours aux participants à la VIIIe Assemblée générale de l'Académie pontificale pour la Vie*, 27 février 2002.

⁴² Académie pontificale pour la Vie, *L'embryon humain dans la phase préimplantatoire, aspects scientifiques et considérations bioéthiques*, Libreria editrice vaticana, 8 juin 2006, p. 43.

⁴³ CCNE, *Questionnement pour les Etats généraux de la bioéthique*, 9 octobre 2008, p.5.

estime que le fondement et la mesure du respect dû à l'embryon peuvent être argumentés en raison ⁴⁴». En ce sens, si la logique scientifique considère la vie humaine comme un processus continu depuis la conception, la logique législative ne peut que protéger ce processus au nom de la dignité humaine.

L'Instruction *Dignitas personae* semble reprendre le fil du raisonnement de *Donum vitae* : « La réalité de l'être humain, tout au long de son existence, avant et après sa naissance, ne permet d'affirmer ni un changement de nature, ni une gradation de la valeur morale » (n. 5) : « il possède une pleine qualification anthropologique et éthique ». « L'embryon humain a donc, dès le commencement, la dignité propre à la personne ». C'est presque une démonstration. Cette affirmation centrale, qui donne son nom à l'Instruction, va revenir sans cesse jusqu'à la conclusion. Mgr Fisichella parle d'un pas supplémentaire très important entre les deux Instructions. C'est à partir de ce puissant faisceau de lumière que toutes les situations complexes de la bioéthique contemporaine seront affrontées de manière passionnée et passionnante dans le corps du document. C'est au nom de la dignité que *Dignitas personae* proclame : « par le simple fait qu'il existe, chaque être humain doit être pleinement respecté » (n. 8) Qui en effet ne se retrouverait pas dans cette affirmation ?

Par ailleurs, le principe de dignité conduit à prononcer un certain nombre de condamnations, de « non » devant les pratiques technoscientifiques actuelles. Et ce avec une extrême cohérence qui surprend parfois les commentateurs de la nouvelle Instruction : je pense au fait de citer la pilule du lendemain de par son impact possiblement abortif entre la question du DPI et de la thérapie génique. Pour le magistrat, il n'y a pas lieu d'établir de différence morale entre la destruction d'un embryon opérée par un scientifique qui le désagrège dans son labo ou une molécule qui vise son expulsion dans le sein de sa mère. Comme le rappelle *Dignitas personae*, « l'avortement est le meurtre délibéré et direct, *quelle que soit la façon dont il est effectué*, d'un être humain dans la phase initiale de son existence, située entre la conception et la naissance ». C'est donc fort logiquement que le document passe en revue toutes les atteintes dont l'embryon peut être aujourd'hui l'objet, qu'il soit dans un tube à essai ou dans l'utérus maternel.

Toutefois, ces non qui ne sont pas négociables, sont structurants, ils jaillissent d'un grand oui à la vie qui est solennellement proclamé en ouverture et en clôture du texte. « La légitimité de toute interdiction est fondée sur la nécessité de protéger un véritable bien moral », note l'Instruction en conclusion. Ce bien moral, c'est bien sûr encore une fois la dignité. L'interdit ne vient pas brimer la liberté de recherche du scientifique ou l'art médical du professionnel de santé. A première vue, l'interdit qui accompagne le respect du principe de dignité peut sembler oppresseur empêchant les progrès de la science ; en fait, semble signifier *Dignitas personae*, l'interdit est protecteur et libérateur de l'intelligence et de la créativité du savant. Il trace une sphère autour du chercheur : en dehors, tout est interdit, mais au-dedans tout est permis. *Dignitas personae* encourage ainsi les médecins et les biologistes à défricher de nouvelles voies dans les thérapies et la prévention de la stérilité humaine ; de même elle propose les « horizons nouveaux et prometteurs » d'une médecine régénérative à partir des cellules souches adultes et de cordon.

Donc vous voyez que le principe de dignité est aussi un principe d'action dans lequel il est possible de puiser une réelle capacité de discernement et de créativité, voire de trouver le courage d'une résistance et d'une dynamique d'objection de conscience si nécessaire. D'où les développements extrêmement précieux sur l'objection de conscience justement au n. 35 et 36.

Enfin, le fait que *Dignitas personae* soit centrée sur le principe de dignité permet au magistrat d'être particulièrement incisif à l'encontre du système fondateur de notre loi bioéthique qui est le projet parental. Certains Etats, tels l'Espagne ou le Royaume-Uni, jouent sur le terme de préembryon. Ils fixent une limite précise « pseudo-scientifique » (l'ébauche de la première organisation neuronale au 14^e jour) en deçà de laquelle l'embryon peut être livré à la recherche. La démarche repose sur un présupposé :

⁴⁴ CCNE, *Recherches et utilisation des embryons humains in vitro*, Avis n. 8, 15 décembre 1986. Le CCNE ajoute : « L'embryon humain dès la fécondation appartient à l'ordre de l'être et non de l'avoir, de la personne et non de la chose ou de l'animal ».

désigner des catégories scientifiques dans le développement embryonnaire afin de créer des catégories éthiques et juridiques artificielles correspondantes. Le législateur français utilise une autre pirouette conceptuelle : il introduit une théorie subversive au nom de laquelle la dignité de l'embryon serait suspendue au projet parental dont celui-ci est investi. Une sorte de pensée primitive, magique, illustrée par exemple par René Frydman dans les murs de l'*Ecole normale supérieure*, devant un parterre prestigieux : « Faut-il parler d'embryon ou d'œuf segmenté ? La réalité est certes physiologiquement la même, mais elle n'a pas la même connotation morale : l'embryon renvoie trop dans l'imaginaire à un bébé en miniature, tandis que l'œuf segmenté humain avant le stade de l'implantation peut être considéré différemment selon le destin qui lui est dévolu. Or, ce destin dépend du regard que lui portent celui ou celle qui sont à son origine. Inscrit dans un projet d'enfant, il doit être protégé ; à l'inverse, s'il ne dépend plus d'un tel projet, la promesse qu'il contient ne peut aboutir et force est de le considérer comme un amas de cellules, un grumeau de cellules ⁴⁵ ». Le projet parental devient alors l'ultime instance digne de jugement. Il s'agit bien évidemment d'une fiction juridique qui s'enracine dans un subjectivisme radical. Nous accordons ou conférons la dignité – médecins, parents, Etat – selon notre bon vouloir. *Dignitas personae* démonte à plusieurs reprises cette argutie. C'est parce que l'embryon a la dignité de personne que nous nous posons la question de l'accueillir. La dignité est première, le « projet parental » en découle : « L'Eglise reconnaît la légitimité du désir d'avoir un enfant. Ce désir ne peut cependant passer avant la dignité de la vie humaine au point de la supplanter. Le désir d'un enfant ne peut justifier sa production de même que celui de ne pas en concevoir ne saurait justifier son abandon ou sa destruction » (n. 16). Et plus loin au n. 21, l'Instruction rappelle que « la décision de supprimer ainsi des êtres humains qui avaient été fortement désirés, représente un paradoxe ».

Il est temps de conclure. J'espère vous avoir convaincus de la force argumentative que recèle le magistère récent en général et singulièrement les Instructions *Donum vitae* et *Dignitas personae* concernant le statut éthique de l'embryon.

Le magistère nous tient à la hauteur de notre humanité sans nous épargner le travail éthique que les hommes ont consenti au long des siècles pour rester dignes de leur condition.

Benoît XVI et le Président de la République, au cours de cet échange mémorable de discours au Palais de l'Élysée le 12 septembre dernier, ont insisté tous deux sur la liberté de parole de l'Eglise⁴⁶. Le Saint-Père a évoqué devant lui l'idée de « consensus éthique fondamental ⁴⁷ », auquel les chrétiens doivent contribuer. Le magistère promeut en effet des valeurs en matière de respect de la vie humaine conçue que l'on ne peut étiqueter comme catholiques, donc partisans, car la vérité de ces valeurs réside dans le fait qu'elles correspondent à la nature de l'homme, c'est-à-dire à sa dignité. Ce magistère nous offre des clés pour donner un contenu objectif à ce consensus éthique fondamental susceptible d'être admis par un grand nombre dans une société démocratique pluraliste comme la nôtre⁴⁸. Le magistère, en particulier le diptyque *Donum vitae/Dignitas personae*, nous convient ni plus ni moins à un effort commun de refondation de la bioéthique, par un dialogue vers le haut en lieu et place d'un compromis vers la bas.

⁴⁵ Monique Canto-Sperber (sous la direction), *Ethiques d'aujourd'hui, rencontres de Normale Sup.*, Puf, Paris, 2004, p. 76.

⁴⁶ Zenit, *Discours de bienvenue du président Nicolas Sarkozy à Benoît XVI*, 12 septembre 2008.

⁴⁷ Discours de Benoît XVI aux autorités de l'Etat à l'Élysée, 12 septembre 2008.

⁴⁸ N'oublions pas ce passage de Benoît XVI tiré de *Deus caritas est* au n. 28 : parce que l'Eglise « argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est-à-dire à partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain », elle « a le devoir d'offrir sa contribution spécifique, grâce à la purification de la raison et à la formation éthique, afin que les exigences de la justice deviennent compréhensibles et politiquement réalisables ». En effet, « elle ne peut ni ne doit non plus rester à l'écart dans la lutte pour la justice. Elle doit s'insérer en elle par la voie de l'argumentation rationnelle et elle doit réveiller les forces spirituelles, sans lesquelles la justice, qui requiert aussi des renoncements, ne peut s'affirmer ni se développer ». N'était-ce pas la haute conscience de cette mission qui mobilise aujourd'hui l'engagement de l'Eglise sur le front du respect de la vie ?

Témoignage de Dominique et Joëlle Baillet

Je suis handicapé de naissance (spastique : sans mouvements incontrôlés excessifs des membres.). J'ai rencontré la médecine et ses limites (80 % des opérations pour me mettre debout furent des échecs), aussi n'ai-je jamais cru au pouvoir médical, je m'en méfie même profondément. Je n'ai jamais cru non plus à la théorie : « de l'enfant quand on veut comme on veut » puisqu'il y a 12 ans d'écart entre ma soeur aînée et moi. Mon père désirait une famille nombreuse, nous ne serons que deux enfants !

Mes études furent classiques et bachelières, mais plus longues que pour d'autres (arbitrairement on cantonnait les I.M.C au CM2), entre Neuilly (décor bourgeois) et Garches (Urgence en plus gris, et surtout moins moderne.). A l'hôpital j'ai tout de suite été confronté à la quasi hostilité de beaucoup de soignants, le plus souvent ils portaient sur moi un regard indifférent ou même hostile Cela m'a certainement préparé à porter sur les autres, et particulièrement sur mes enfants, le regard bienveillant que je n'ai pas toujours reçu, mais que je voulais donner à tout prix. Ce regard qui rassure, qui construit, et qui fondamentalement nous révèle notre dignité, mais nous permet aussi de découvrir, peu à peu, le trésor de l'Amitié, pour moi, il vient tout de suite après celui de la Foi! Elle m'a appris à voir en l'Hostie non une *chose*, mais une Personne infiniment respectable malgré les apparences. De plus les êtres qui m'entouraient étaient à son Image!

Joëlle me trouvait très joyeux, je ne découvris ses nombreuses qualités de future épouse qu'au bout de six ans, j'y ai mis le temps. Pour sa part Joëlle n'imaginait pas qu'un handicapé puisse se marier. Enfin je ne voulais pas que ma femme me ressemble pour éviter un amour narcissique. Avec Joëlle, pas de danger de ce côté-là ! Nous nous sommes fiancés le 7 novembre 1984 mariée le 2 février 1985. Les premiers de nos 7 enfants sont arrivés rapidement pour notre plus grande joie, et d'abord Jean-Baptiste le 1er décembre 1985. J'ai toujours considéré les enfants comme la marque la plus profonde, chaque jour renouvelée et bien différenciée pour chacun. Vis-à-vis de nos enfants nous avons une responsabilité essentielle : les aider à devenir responsables et actifs dans l'Eglise et dans la Société. Par notre mariage nous nous y étions formellement engagés. Dans cette perspective nous nous sommes toujours rappelé que les institutions, l'Eglise, l'Ecole ne jouaient **qu'un rôle de suppléance** et que **nous demeurions toujours les premiers éducateurs de nos enfants**, tant pour la catéchèse que pour l'enseignement (nous avons fait un an d'école à la maison, pour le plus grand bénéfice entre autres de Jean-Baptiste.).

Comme nous l'avons senti lors de notre Messe de fiançailles (cf. Mt 6,26-34), à **chaque situation** il y a des **grâces d'adaptation** (c'est tout à fait manifeste et remarquable pour les enfants) **et d'application** qui permettent de surmonter les problèmes. Dans ces applications nous devons beaucoup aux différentes

communautés rencontrées (laïques ou religieuses), de l'école Montessori à Notre-Dame des Neiges en passant par les Béatitudes. Dans ce domaine notre action est comparable à celle de la goutte d'eau dans le calice.... Bref si notre vie est heureuse, ce n'est ni « un long fleuve tranquille » ni « la petite maison ou la petite paroisse dans la prairie »...mais plutôt dans ses moments les plus durs quelque chose qui s'approcherait de la « Joie Parfaite » décrite par Saint François d'Assise.

La mission de la Famille Missionnaire au service de l'amour Père Bernard

Nous avons parlé, hier soir, de Notre-Dame des Neiges et vous avez ainsi mieux découvert les raisons de notre dévotion à Notre-Dame des Neiges qui guide et inspire notre mission. Ce soir, nous aimerions vous permettre de mieux comprendre notre mission au service de l'amour et de la vie. L'année prochaine, nous développerons celle au *service de la vérité* puisque le thème de la session sera : *la transmission de la Foi*. Notre Père insistait en disant que nous n'avions pas de spécialité missionnaire. Nous ne sommes pas les spécialistes de la mission des enfants, de la mission des foyers ou de la mission de la vie. Notre mission est une mission d'éducation des cœurs au sens large du terme. Elle peut et doit se réaliser en diverses formes d'apostolat. Nous ne sommes pas seulement en mission lorsque nous accomplissons une activité missionnaire, mais nous sommes en mission à chaque instant de notre vie d'apôtres de l'Amour.

Notre participation à la mission au service de l'amour par l'éducation des cœurs

Nos Père et Mère avaient cette conviction : **le Cœur du Christ** est la source et le modèle de l'éducation de tous les cœurs humains. L'éducation des cœurs à la ressemblance des Cœurs de Jésus et de Marie consiste à aider les hommes et les femmes à passer de l'image du premier Adam à celle du nouvel Adam. L'éducation des cœurs est une œuvre qui dure toute une vie humaine et qui concerne toutes les personnes humaines, créées à l'image et à la ressemblance de Dieu et appelées à développer leur cœur à la ressemblance des Cœurs de Jésus et de Marie : aucun être humain, même très défiguré par le péché, ne doit en être exclu.

L'humanité, qui est entrée dans le troisième millénaire, s'est beaucoup développée techniquement, mais s'est aussi beaucoup affaiblie moralement. Les liens entre les hommes et les femmes sont de plus en plus fragiles et instables. Le soi-disant amour libre a multiplié les "cohabitations" fragiles et provisoires. On peut vraiment parler, comme je le disais hier soir, du "combat olympique de la pureté". Garder sa virginité pour le Christ pourrait bien être l'équivalent du martyre.

Nos Père et Mère avaient la conviction que les apôtres de l'Amour ont reçu de Dieu le charisme et la mission d'éduquer à l'amour complet, humain et divin. Cette éducation doit épanouir les cœurs des hommes, provoquer la justice civile et sociale, obtenir que soient soutenus tous les pauvres, tous les malheureux, tous ceux qui souffrent, et ainsi aboutir à la civilisation de l'amour. Le Père nous a témoigné de sa ferme conviction – puisée dans sa Foi - que la nature actuelle de l'homme ne lui enlève pas la possibilité et la grâce, de par le secours divin, de réaliser une vie d'amour pur, plus belle encore, dans la domination de la chair, comme l'on aime au Ciel, comme le Père nous aime, comme Jésus nous aime, avec son Cœur humain, pour réaliser une unité profonde entre Lui, Dieu, et nous, ses pauvres créatures.

Le grand désir des apôtres de l'Amour qu'ont été nos Père et Mère était d'aller avec Jésus à la conquête de l'Amour avec cette conviction : *l'apostolat de l'Amour est irrésistible*. S'il faut des centaines de mécréants pour pervertir une population, il suffit d'un apôtre véritable, d'un seul, pour sauver le monde entier du naufrage !

L'éducation des cœurs n'est pas, cependant, l'œuvre personnelle de tel ou tel Domini, mais l'œuvre de toute la Famille Missionnaire de Notre-Dame. Chaque Domini, par l'accomplissement de son devoir d'état dans l'obéissance confiante aux Responsables, participe à sa place au charisme d'éducation de la Famille Missionnaire. Il en est ainsi pour cette Mission : celui qui parle n'assume pas le tout de la mission d'éducation, il ne faut pas oublier les frères et sœurs qui font la cuisine, qui s'occupent des maisonnées, qui animent la Liturgie et tous ceux qui ont travaillé pendant des mois pour que la maison soit prête...

Notre mission au service des familles : elle se fait d'abord par *le développement de nos Foyers amis*.

Voici comment notre Père les présentait : “ *Chaque famille des Foyers amis de Notre-Dame a sa propre vie de famille avec logement particulier, exercice professionnel propre et indépendant, et activités sociales ou apostoliques diverses. Mais l'adhésion à la même spiritualité et les contacts fréquents avec les autres Foyers amis de Notre-Dame font participer chaque famille à une spiritualité qui la fait membre de la famille spirituelle de l'Institut de la Famille Missionnaire de Notre-Dame, avec tout ce que cela comporte d'affection réciproque, d'aide multiple, de réconfort et de force morale et spirituelle, de partage des fruits de grâces, d'unité profonde en Dieu, en son Église, en sa mission de collaboration à la mission de l'Institut pour l'épanouissement des cœurs dans la Foi et l'Amour.* ” L’apostolat des Foyers amis a **la priorité** dans notre apostolat auprès des foyers : leur développement est beaucoup plus important que celui des cordées de foyers. Les Foyers amis ont une mission pour le service de la famille, mais leur première mission est de tendre à imiter la vie de la Sainte Famille. Par cette imitation, ils rayonneront le bel amour et l’esprit de famille et ils serviront la mission de la famille.

Les récollections de foyers et des jeunes (du samedi 17h au dimanche 17h) permettent une importante éducation des cœurs. Elles s’adressent à des couples unis dans le sacrement de mariage ou, pour les jeunes, à des jeunes qui désirent recevoir une formation chrétienne. Le but de ces récollections est de transmettre l’enseignement de l’Église, d’aider à participer à la vie de l’Église et du monde. **La Liturgie** a toujours une grande place dans nos récollections, elle est, comme l’a rappelé le Concile Vatican II, la source et le sommet. Nous voulons la fidélité à l’esprit du Concile Vatican II authentiquement interprété par Jean-Paul II et notre Pape Benoît XVI.

Les cordées de foyers ou de jeunes, pensées et structurées par le Père et Mère Marie Augusta, aident les cordées à développer une éducation intégrale de leur personne : corps (le physique, la perception, les sens, l’imagination), âme spirituelle (le cœur, l’intelligence, la volonté et la charité). L’éducation ne se fait pas en un jour et la Cordée apporte l’aide efficace des autres membres avec qui on est encordé. Le Père et Mère Marie Augusta donnaient une grande importance à la tenue du carnet de Cordée. Si l’on veut être compétitif dans les affaires, il faut préparer ses interventions et organiser ses journées. Les sportifs de haute compétition s’entraînent sans ménagement. Le carnet est un petit – mais efficace - moyen pour prendre en main sa vie spirituelle. La sainteté commence par un carnet et un crayon ! Le premier embryon de la Famille Missionnaire de Notre-Dame était, de fait, une cordée appelée : l’Équipe Notre-Dame des Neiges. Chaque membre animait, en plus, une cordée de jeunes. Nous désirons le développement des cordées, car ces cordées sont vraiment la spécificité de notre charisme et de notre mission éducative. Nous sommes convaincus qu’elles contribueront à l’éducation des cœurs et porteront des fruits abondants.

La mission de la Famille Missionnaire au service de la vie

Nous essayons, dans la fidélité à l’esprit de nos Père et Mère, d’aider les familles. Nous ne pouvons pas, hélas, les aider comme nous le voudrions car, même si nous sommes 120, nous ne sommes pas assez nombreux pour animer nos 11 maisons. Nous confions à vos prières cette importante intention : ***l’obtention de nouvelles vocations d’apôtres de l’amour***, frères et sœurs, et ainsi nous pourrions encore davantage aider les familles dans leur importante mission du don de la vie. Tout ce qui a été dit dans cette Session vous a permis de comprendre dans quel esprit nos Père et Mère ont aidé les foyers et veulent les aider pour exercer la paternité et la maternité responsables en étant des collaborateurs de Dieu, généreux et confiants. Le Père était très humain : il disait qu’il fallait aider les mamans. Elles ne devaient pas être écrasées par le travail manuel et les soucis, car elles devaient pouvoir exercer leur mission de maman éducatrice. Mère Marie Augusta a aidé plusieurs mamans.

La mission au service de la vie, ce peut être aussi l’accompagnement de jeunes qui s’engagent pour la défense de la vie des enfants dans le sein de leur maman. Nous constatons que les jeunes sont beaucoup plus sensibles que leurs aînés devant le drame de l’effrayante guerre mondiale contre l’enfant : la plus terrible des guerres mondiales qui a tué, légalement, depuis 1975, au moins ***un milliard cinq cent millions d’enfants*** ! Ce chiffre ne semble pas exagéré puisqu’en 1997, on avait avancé le chiffre d’un milliard d’enfants avortés ! Quelle tragédie ! Les générations futures nous demanderont : vous étiez au courant de cette effroyable guerre mondiale contre l’enfant, qu’avez-vous fait pour servir la vie ? Avez-vous eu le courage de parler avec l’énergie de Jean-Paul II, de Mère Térésa et du Professeur Lejeune ?

L'apostolat de l'amour auprès des malades et de ceux qui souffrent.

Mère Marie-Augusta est notre grand modèle : elle a vraiment été, en union avec notre Père, l'apôtre de l'Amour. Elle a toujours eu une prédilection pour les malades et ceux qui étaient éprouvés. Elle a éduqué ses filles à imiter l'Amour du Cœur de Jésus dans cette "option préférentielle" pour ceux qui souffrent. Le Père, recueillant le riche héritage spirituel laissé par Mère Marie Augusta, nous disait : " *Le soin des malades est une œuvre de miséricorde très chère au Cœur de Jésus (cf. Lc 10, 34). Ce sont ses "membres souffrants". Un apôtre a particulièrement le souci d'aider ceux qui s'approchent de la mort. Les membres des Foyers doivent être initiés au service délicat des malades, qui demande beaucoup d'amour et de don de soi et l'acquisition d'une compétence élémentaire. Ainsi on peut soulager efficacement la souffrance et en même temps toucher les cœurs et transformer les âmes. Les familles des malades et celles qui sont éprouvées par un deuil sont aussi très sensibles à l'affection qui leur est témoignée. On les aidera (avec discernement, bien évidemment, et si cela est possible selon la condition de la personne qui souffre : croyante ou incroyante, chrétien ou non chrétien), tout en compatissant profondément, à découvrir la richesse de la souffrance portée grâce à l'amour de Jésus et à l'Espérance, en union avec la Croix*". Mère Marie Augusta disait que ce qui était le plus important auprès des malades et des personnes qui souffrent, c'était **le rayonnement de l'amour**.

La Mission dans nos Centres spirituels

Notre Père, avec ses grâces de Fondateur, a beaucoup insisté, dans les dernières années de sa vie, sur la priorité de nos activités dans nos Centres spirituels comme celui de Sens. Le **Centre spirituel le plus important est Saint-Pierre-de-Colombier** : nous espérons que vous pourrez, tous, y venir pour une activité, plus particulièrement pour la grande Fête de Notre-Dame des Neiges, qui est toujours le sommet de toutes nos activités de l'année. Cette année, cette Fête se célébrera le samedi 12 décembre. Vous faites l'expérience d'une activité dans un de nos Centres spirituels et vous comprenez l'importance d'une session ou d'une retraite pendant plusieurs jours : vous avez plus de temps pour prier et réfléchir. Une véritable éducation spirituelle se réalise et chacun peut faire une expérience personnelle de rencontre avec Jésus dans la foi et l'amour.

Les membres de notre dernier Chapitre, qui s'est déroulé 9 mois après le décès de notre Père fondateur, ont voulu présenter ainsi *la mission que Dieu veut de nous pour le monde de ce troisième millénaire : Nous avons eu la grâce d'avoir parmi nous le Fondateur, porteur du charisme, jusqu'au 2 avril 2006. Il nous a aidés à comprendre que la fécondité de l'action terrestre de notre Famille spirituelle dépendrait surtout du degré de réalisation de l'unité évangélique dès ici-bas. Ce sera alors une grande force rayonnante de foi et de conquête à l'amour de Dieu. Il faut que la Famille de Notre-Dame soit "Un" pour contribuer à rassembler dans l'unité tous les enfants de Dieu dispersés. Jésus prie son Père : " Qu'ils soient un " (Jn 17, 21) " afin que l'amour dont tu m'as aimé soit en eux et moi en eux " (Jn 17, 26 ; PC 15, 1). Nous voulons nous unir à cette œuvre suprême du Fils de Dieu, venu sur la terre pour conduire les enfants du Père céleste à l'unité divine de la Sainte Trinité. Nous considérons cette expression répétée par Jésus dans la prière sacerdotale : " Ut sint unum ", comme une devise pour notre Communauté "*.

Nous vivons dans un monde en pleine mutation. Nous désirons collaborer avec la Famille des consacrés de France et du monde et avec toutes les autres composantes de l'Église pour participer à l'évangélisation de la mondialisation. Nous ne prétendons pas avoir de réponse toute faite devant la complexité des nouveaux problèmes de notre monde. Nous sommes conscients que l'évangélisation demande la collaboration de tous et qu'aucune Communauté ne se suffit à elle-même. Nous avons la conviction, cependant, que notre contribution apostolique se fera, d'abord et avant tout, par notre fidélité à notre charisme religieux et par notre ouverture aux hommes de notre temps. La vie et la mission de Jean-Paul II demeurent des modèles pour tous. La vie et la mission de nos Père et Mère demeurent nos modèles d'apôtres de l'Amour. Les réalités du monde risquent d'être bien différentes dans les années qui vont venir et qui ne ressembleront pas aux années de la guerre froide, ni aux années du libéralisme, ni aux années du terrorisme. Nous devons être fidèles à la Vérité révélée tout en étant ouverts aux hommes de notre temps en leur révélant l'Amour miséricordieux du Christ. La mission de tout baptisé en ce troisième millénaire a été donnée par Jean-Paul II : " être des témoins de l'Amour ". Cette mission

rejoint notre mission d'apôtres de l'Amour. Plus nous serons ce que nous devons être et plus nous rayonnerons l'Amour de Dieu dans le monde !